

**Objet :** Signature du contrat n° 2024-04-12 concernant « Diagnostic archéologique du bâti désigné îlot Aillaud ».

**DECISION N° 065-2024**  
**(1.4 Autres contrats)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;  
Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment l'article L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;  
Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de Patrimoine ;  
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;  
Vu le lancement d'une consultation le 23 février 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 7 mai 2024 à 12h00 ;  
Vu le rapport d'analyse des offres établi le 15 mai 2024 ;

**Considérant :**

Qu'il est nécessaire d'établir un diagnostic archéologique du bâti de l'îlot Aillaud en préalable à la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation dudit îlot ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure un contrat n°2024-04-12 avec l'entreprise de Monsieur Christian MARKIEWICZ, Archéologue, sise La Bugadière-Rocsalière - 84 400 APT pour un montant annuel, sur la base du devis, de 25 256 € TTC (TVA non-applicable selon l'article 293 B du Code Général des Impôt)

**Article 2 :** Que le contrat est conclu pour une période globale de quatre mois dont un mois de préparation et 3 mois d'exécution de la prestation. Le démarrage d'exécution des prestations est fixé à la date de sa notification jusqu'au 30 août 2024.

**Article 3 :** Que les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Opération	Montant net (€)
Principal	9101	25 256

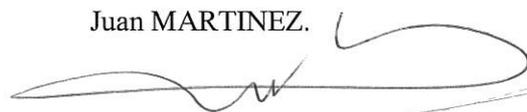
**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.



Le Président,

Juan MARTINEZ.





REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Marché n° 2024-04-12

**CAHIER DES CHARGES**

**Diagnostic archéologique et sanitaire du bâti désigné « îlot Aillaud »**

Entre

La Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence  
1, Avenue de la Croix Blanche  
30300 BEUCAIRE

Représentée par Monsieur Juan MARTINEZ, Président, dûment habilité par  
délibération du Conseil communautaire n° 20-031 du 4 juin 2020

Ci-après également désignée comme « la CCBTA »

Et (à compléter)

Nom de l'entreprise :

*Christian MARBIGNI*

Nom du représentant légal :

*Christian MARBIGNI*

Adresse postale du siège :

*1670 B ROUTE DE ROUSALIERE*

*84400 APT*

N° de SIRET :

*41345778300019*

Téléphone(s) :

*06 82 21 36 00*

Mail(s) :

*marbign@wanadoo.fr*

Ci-après également désignée comme « le cocontractant »

**1- Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de définir une mission de diagnostic archéologique d'un ensemble immobilier dit « îlot Aillaud » à Beaucaire.

**2- Pièces contractuelles**

Le contrat est constitué des pièces suivantes, qui prévalent en cas de contradiction dans cet ordre :

- Le cahier des charges et ses annexes
- L'offre technique et financière du cocontractant
- L'acte d'engagement
- L'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles.

1, avenue de la Croix Blanche – 30300 BEUCAIRE - Tél. 04 66 59 54 54 – Fax 04 66 59 10 31  
Site internet : [www.laterredargence.fr](http://www.laterredargence.fr) / Facebook : C.C Beaucaire Terre d'Argence / Instagram : ccbta\_30

### 3- Définition des prestations

La CCBTA porte un projet ambitieux de rénovation d'un ensemble immobilier de plus de 2500 m<sup>2</sup>, dit « Aillaud », en vue de la création d'un nouveau lieu d'attractivité sur le territoire de la Terre d'Argence. Il s'agit d'un site en friche depuis de nombreuses années, qui bénéficie d'une situation privilégiée au pied de la forteresse et en porte d'entrée du centre-ville.

Dans le cadre de la réflexion sur le devenir de l'îlot Aillaud et sa rénovation, les partenaires institutionnels ont souligné les qualités patrimoniales exceptionnelles du site ainsi que les enjeux liés à leur préservation. Il a également été pointé la nécessité de s'appuyer sur une étude archéologique pour :

- Mieux comprendre les qualités patrimoniales du bâti (identifier les compositions originelles et les modifications opérées, les réemplois...);
- Aider à la décision quant aux choix de restauration à privilégier (quelles strates historiques valoriser, quelles solutions techniques ?).

Aussi, afin d'aider la CCBTA à :

- Faire les choix de restauration du bâti dans le cadre du projet de rénovation,
- Motiver ces choix auprès des administrations dans le cadre des autorisations d'urbanisme,
- Construire un projet de médiation culturelle autour de la valorisation du site, de son histoire et de ses atouts patrimoniaux exceptionnels, des savoir-faire, etc.

La CCBTA souhaite réaliser une étude archéologique des élévations.

Cette étude archéologique vient compléter d'autres études déjà réalisées ou à réalliser (listées ci-après, annexe 2) et notamment une étude archéologique préventive du sous-sol (INRAP).

#### Objectifs particuliers :

##### Au titre du projet de rénovation :

L'étude devra fournir des indications à la CCBTA pour faire les choix de la restauration du bâti, sur les points suivants :

- Mur de façade sud, sur rue Camille Desmoulins : réouverture des arches pour créer des baies et apporter de la lumière ;
- Mur de façade, sur aile parcelles 334 : quelles baies à rouvrir ?
- Colombier parcelle 334 : quelles baies à rouvrir ? Possibilité d'ouvrir la façade Nord pour un accès direct au belvédère du château, dans la perspective de mettre en place un ascenseur à son voisinage ?
- Mur médiéval sur place Raimond VII et longeant l'escalier monumental donnant accès au château, la CCBTA envisageant la possibilité de créer une ouverture entre ledit escalier et la terrasse de la parcelle 338 ;
- Des conclusions devront être données sur l'opportunité des restaurations, et leurs conditions de faisabilité, c'est-à-dire, que des recommandations devront être produites pour la préservation des qualités structurelles du bâti, de son « authenticité ».

##### Au titre de la valorisation des atouts patrimoniaux :

Dans la perspective de développer un programme de valorisation et de médiation, l'étude devra fournir des informations à la CCBTA sur les points suivants :

- Les savoir-faire techniques (appareillages, outils...) et l'organisation des chantiers successifs de construction ;
- Comprendre les étapes de transformation du bâti ;
- Identifier de la/des période(s) emblématique(s) et caractéristique(s) de l'ensemble bâti.

1, avenue de la Croix Blanche – 30300 BEAUCAIRE - Tél. 04 66 59 54 54 – Fax 04 66 59 10 31  
Site internet : [www.laterredargence.fr](http://www.laterredargence.fr) / Facebook : C.C Beaucaire Terre d'Argence / Instagram : ccbta\_30

#### 4- Etendue du diagnostic archéologique du bâti :

Le diagnostic archéologique portera, à différents degrés, sur :

##### - Le rempart nord du château.

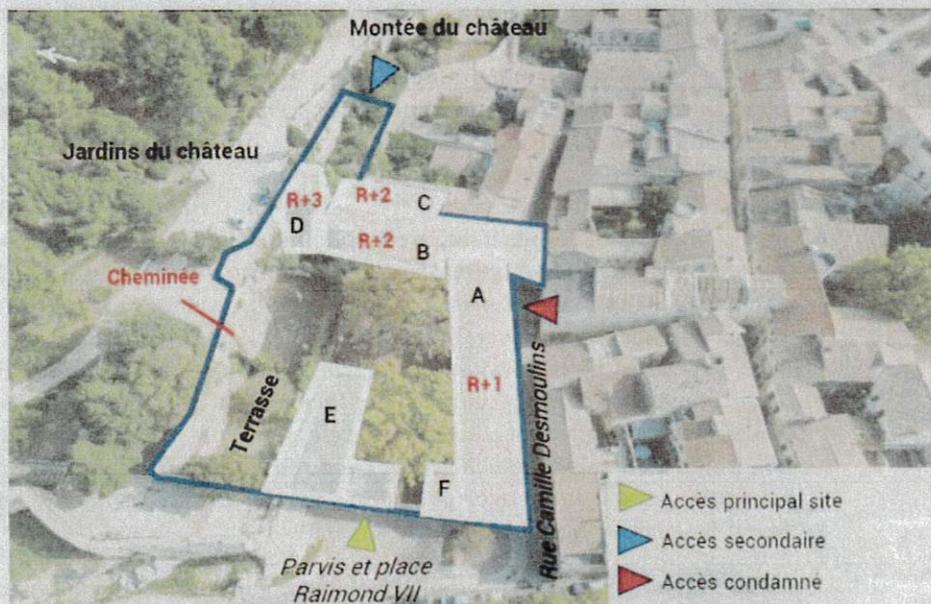
L'îlot révèle l'organisation des défenses castrales situées en hauteur et à l'aplomb des parois rocheuses et ponctuellement aménagées (archères, blocs taillés portant des marques lapidaires, etc.). La nature des différentes séquences de maçonnerie devrait renseigner les étapes de construction successives au cours du Moyen Age et lors des reconstructions postérieures. Parmi les interrogations qui concernent l'organisation du quartier médiéval, il faut prendre en compte la mention de l'église de la Sainte-Pâque (Chanson de la Croisade albigeoise), d'un quartier de la Monnaie (15<sup>e</sup> siècle) et, aux confrants des bourgs ancien et neuf au pied du château, d'un quartier juif doté d'une synagogue.

Aussi, compte-tenu d'éléments (géologie/topographie, citerne/puits - antique ou médiéval ?

aménagé au pied du rocher, remplois concrétionnés, exutoires naturels et réseaux de recueillement et de canalisation), il

conviendra

d'appréhender l'histoire des solutions techniques mises en œuvre face à la problématique de l'eau.



- L'élévation médiévale remaniée de la rue Camille Desmoulin avec portail monumental médiéval muré, porte annexe et fenêtre, remplois lapidaires... ;

- L'élévation médiévale remaniée sur la place Raimond VII :

- L'aile orientale dans sa totalité (parcelle AX 0334), y compris le « colombier » et le niveau de cave voûtée qui mérite un diagnostic complet pour appréhender l'histoire de ces usages et des modalités de mise en œuvre (ces caves passent partiellement sous la rue et le passage sur rue Camille Desmoulin ; des niveaux médiévaux semblent en place) ;

- La façade sur cour du bâti de la parcelle AX 336 et sa liaison avec le bâtiment parcelle AX 0334 :

- La composition urbaine des espaces adjacents, les alignements, les espaces publics, le fonctionnement urbain, le rapport au château et les co-visibilités. A ce niveau, il sera intéressant d'étudier le passage sur rue Camille Desmoulin, élément remarquable qui crée un lien entre l'îlot Aillaud et un quartier adjacent.

1, avenue de la Croix Blanche – 30300 BEAUCAIRE - Tél. 04 66 59 54 54 – Fax 04 66 59 10 31

Site internet : [www.laterredargence.fr](http://www.laterredargence.fr) / Facebook : C.C Beaucaire Terre d'Argence / Instagram : ccbta\_30

## 5- Modalités d'exécution des prestations

### 5.1 Méthodologie :

- Etude documentaire et mise à jour d'un bilan des connaissances de l'ensemble bâti - Recueil des données bibliographiques, des sources écrites, iconographiques, planimétriques et chronologiques qui pourront orienter les études et devront aboutir à une réactualisation de l'état des connaissances ;
- Sur la base de relevés ortho-photographiques des élévations (relevés fournis par la CCBTA qui pourront, si besoin, être complétés par le cocontractant), un relevé pierre à pierre des éléments remarquables à même d'alimenter la connaissance du bâti, comprendre les savoir-faire techniques (appareillages, outils...) ;
- Relevés de points topographiques pour le calage des ortho-photographies les unes par rapport aux autres ;
- Analyse du bâti proprement dite, soit l'étude stratigraphique des élévations selon trois problématiques principales : la chronologie des phases de construction et des remaniements successifs (étude des traces matérielles de tous les processus de construction mis en œuvre ; organisation fonctionnelle du/des chantier(s) successifs ; relations des éléments patrimoniaux en façade avec les aménagements et les décors intérieurs...) ; les fonctions du bâti au fil du temps et leurs évolutions (et organisation fonctionnelle des éléments bâtis) ; les techniques de construction (savoir-faire ; matériaux) ;
- Contextualisation, soit : appréhender l'organisation de cette partie du bourg médiéval relié aux défenses du château et à celles de la ville (composition urbaine des espaces adjacents, alignements, espaces publics, fonctionnement urbain, circulations connues ou hypothétiques aux différentes périodes historiques identifiées, rapport au château et co-visibilités) ; aborder l'évolution de l'emprise de l'enceinte médiévale, jusqu'à son effacement dans le paysage urbain post-médiéval. La rue C. Desmoulins, dans sa forme actuelle, recèle notamment des informations qui suggèrent l'emplacement d'une porte d'entrée de la ville (l'angle du bâtiment parcelle 0336, sur la rue Camille Desmoulins, se situe au niveau d'une porte - « Porte du Cancel » - qui ouvrait, à l'époque de la ville comtale, vers la ville médiévale primitive).

Les caractéristiques de l'ensemble immobilier sont précisées en annexe.

### 5.2 Décomposition de la prestation :

Les prestations sont décomposées comme suit :

- Réunion de démarrage de la mission animée par le cocontractant : présentation des attentes du maître d'ouvrage, visite du site (caractéristiques et composantes), définition du calendrier général de la mission ;
- Etude documentaire et relevés ; identification des compléments nécessaires à un bilan des connaissances actualisé et complet du site.
- Réunion intermédiaire de présentation et de rendu du diagnostic archéologique du bâti. Points techniques, ressenti, correction d'erreurs, échanges de points de vue, débats permettent à ce stade d'affiner avec la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre future, les attendus pour l'étude.

À l'issue de cette phase intermédiaire de diagnostic, le cocontractant devra intégrer, le cas échéant, les remarques faites et approfondir l'ensemble des thèmes abordés afin de constituer le bilan définitif de l'étude patrimoniale.

1, avenue de la Croix Blanche – 30300 BEAUCAIRE – Tél. 04 66 59 54 54 – Fax 04 66 59 10 31  
Site internet : [www.laterredargence.fr](http://www.laterredargence.fr) / Facebook : C.C Beaucaire Terre d'Argence / Instagram : cccta\_30

Un document au format PDF, en version provisoire, dans son état d'avancement, sera envoyé à la CCBTA trois (3) jours avant la réunion et sera présenté lors de celle-ci. Un compte rendu sera dressé par le maître d'œuvre pour lister les compléments et modifications à apporter sur le document dans la phase suivante.

Le maître d'ouvrage adressera un courrier de validation de phase avec les éventuelles modifications souhaitées.

- **Réunion finale de présentation de l'ensemble de l'étude de diagnostic.** Le rapport final de diagnostic archéologique du bâti sera élaboré pour offrir une synthèse des études effectuées et un document de travail destiné à servir de support pour les études ou travaux ultérieurs. Des conclusions devront être données sur l'opportunité des restaurations, et leurs conditions de faisabilité, c'est-à-dire, que des recommandations devront être produites pour la préservation des qualités structurelles du bâti.

Le cocontractant fera son affaire de l'organisation de toutes les réunions avec les organismes et interlocuteurs qui s'avèreront nécessaires pour mener à bien sa mission.

### **5.3 Rapport et livrables**

- **Le rapport finalisé de diagnostic** daté, légendé et signé de son, ses auteur(s) (1 exemplaire papier et 1 exemplaire en fichier PDF) doit fournir :  
L'analyse critique de l'ensemble des données existantes pour un état des connaissances ; la description des entités archéologiques fonctionnelles et des unités stratigraphiques repérées ; leur mise en relation ; les restaurations prioritaires à entreprendre en vue d'assurer la bonne conservation de l'édifice, de ses structures et de ses décors, avec leurs indications au moyen de plans.
- **Les documents graphiques** (orthophotographies, dessins, plans, coupes, élévations...) seront intégrés au rapport, mais également fournis sous format de fichiers vectorisés (DWG).

### **5.4 Qualification du personnel**

La prestation sera réalisée par le personnel qualifié dans les conditions précisées dans la lettre de consultation et dans l'offre du cocontractant.

### **5.5 Communicabilité et utilisation des livrables liés à l'étude de diagnostic archéologique du bâti**

L'étude archéologique du bâti sera communiquée, d'une part, au programmiste et au maître d'œuvre en charge du projet de rénovation de l'îlot Aillaud, d'autre part au prestataire en charge des sondages d'archéologie préventive du sous-sol.

Le régime des résultats est prévu par les stipulations de l'article 35 du CCAG PI, étant précisé que les résultats pourront être utilisés de façon permanente, dans le monde entier, sur tout support de communication, interne et externe, physique ou numérique, matériel ou immatériel.

Les résultats créés dans le cadre du marché font l'objet d'une cession exclusive au profit de la CCBTA.

### **5.6 Sécurité et réglementation**

Le cocontractant doit se conformer à la réglementation relative à la sécurité des travailleurs.

1, avenue de la Croix Blanche – 30300 BEAUCAIRE - Tél. 04 66 59 54 54 – Fax 04 66 59 10 31  
Site internet : [www.laterredargence.fr](http://www.laterredargence.fr) / Facebook : C.C Beaucaire Terre d'Argence / Instagram : ccbta\_30

## 6- Durée du contrat et de l'exécution des prestations

Le contrat aura une durée de 4 mois à compter de sa notification.

L'exécution des prestations débutera à la date déterminée par la CCBTA, une fois que les travaux de mise en sécurité programmés permettront l'accès aux parcelles. Sa durée est celle définie par le cocontractant dans son offre, étant précisé que cette durée ne saurait excéder 3 mois.

## 7- Prix

Les prix sont réputés fermes et comprenant tous les frais afférents à l'exécution des prestations.

Le prix se décompose comme suit :

### Trois réunions :

Montant HT	: 1.500	Euros
TVA (taux de.....%)	: <i>sans TVA, art. 213A de CGI</i>	Euros
Montant TTC	: 1.500	Euros

### Rapport de diagnostic archéologique du bâti :

Montant HT	: 23.756	Euros
TVA (taux de.....%)	: <i>sans TVA, art. 213A de CGI</i>	Euros
Montant TTC	: 23.756	Euros

## 8- Modalités de règlement des comptes

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la présentation de la facture via Chorus.

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une seule facture.

Le paiement est à effectuer sur le compte suivant *(à compléter)*

Bénéficiaire :	<i>Juston MARKIEWICZ</i>
IBAN :	<i>1130 6000 8484 4579 7100 014</i>
BIC :	<i>AGRIFRPP813</i>

1, avenue de la Croix Blanche – 30300 BEAUCAIRE - Tél. 04 66 59 54 54 – Fax 04 66 59 10 31  
Site internet : [www.laterredargence.fr](http://www.laterredargence.fr) / Facebook : C.C Beaucaire Terre d'Argence / Instagram : ccbta\_30

## 9- Modification du présent contrat et résiliation

Toute modification se fera par voie d'avenant validé par les deux parties.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le cocontractant a le droit à une indemnité de résiliation dont le montant maximal est obtenu en appliquant au montant initial hors taxes du contrat, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations admises, un pourcentage de 5 %.

En outre, la CCBTA se réserve la possibilité de faire exécuter la prestation aux frais et risques du cocontractant après une seule mise en demeure restée sans réponse ou avec des effets jugés insuffisants par la CCBTA.

## 10- Assurance

Le cocontractant s'engage à fournir les attestations d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité pour les dates d'exécution de la prestation.

## 11 - Compétence juridique

Il est rappelé que le présent contrat est régi, en raison de son objet, par les règles du droit administratif.

En cas de différend, les parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord trouvé dans un délai raisonnable, leur litige sera soumis à la juridiction du tribunal administratif de Nîmes, juridiction compétente : Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 941 NIMES CEDEX 09.

Pour la CCBTA

28 MAI 2024

Pour le cocontractant (date, signature, cachet)

Juan MARTINEZ  
Président de la Communauté  
de Communes  
<< Beaucaire Terre d'Argence >>



Art, le 22/05/2024  
*Christian Markiewicz*

Christian Markiewicz  
Archéologue associé au Laboratoire  
l'Archéologie Méditerranéenne  
Unité Mixte de Recherche 6572  
Université de Provence / CNRS  
La Bugadière-Rocsalère 84400 Apt  
TAX 04 90 04 50 21 ou 06 82 21 36 00  
N° siret 413 457 789 00019

1. avenue de la Croix Blanche – 30300 BEAUCAIRE - Tél. 04 66 59 54 54 – Fax 04 66 59 10 31  
Site internet : [www.laterredargence.fr](http://www.laterredargence.fr) / Facebook : C.C Beaucaire Terre d'Argence / Instagram : cc\_bta\_30

L'îlot Aillaud est un groupe de bâtiments, répartis sur 7 parcelles, inscrit au PSMV (en cours de révision) et fera l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP du PSMV). C'est un ensemble foncier de pleins et de vides, constitué de plusieurs corps de bâtiments, de cours et de jardins. Le bâti, réparti sur plusieurs niveaux allant du RDC au R+3, doit faire l'objet de travaux de mise en sécurité et de stabilité – charpentes et toitures ; mise hors d'eau hors d'air - (octobre 2023 à février 2024).

- **Parcelle 338 :**

Le site est clos par le rempart médiéval au Nord, qui surplombe une terrasse elle-même située au-dessus d'un espace dallé en béton (bâtiment effondré appartenant à AX 338) et d'une cour avec jardin (AX 339). Cette terrasse peut communiquer avec un palier de l'escalier donnant depuis la place Raimond VII au château. Une ancienne cheminée en briques témoigne du passé industriel du site et doit faire l'objet de travaux de consolidation et de stabilité (juin 2023).



- **Parcelle 339 : JARDIN**



Le jardin est situé en contrebas du château, au pied d'une paroi vertigineuse composée par la falaise et le rempart. La parcelle 339 est libre de toute construction et se présente sous la forme d'une cour arborée (trois grands arbres), complétant l'environnement du parc du château planté de pins et de lauriers tin essentiellement. Au pied de la falaise et du rempart, on relève notamment un ancien puits et deux passerelles en pierre.

- **Parcelle 337 : BÂTIMENT OUEST** (donnant sur la place Raimond VII)

Ce petit bâtiment en pierre propose un volume indépendant à l'entrée du site. Il est partiellement effondré.



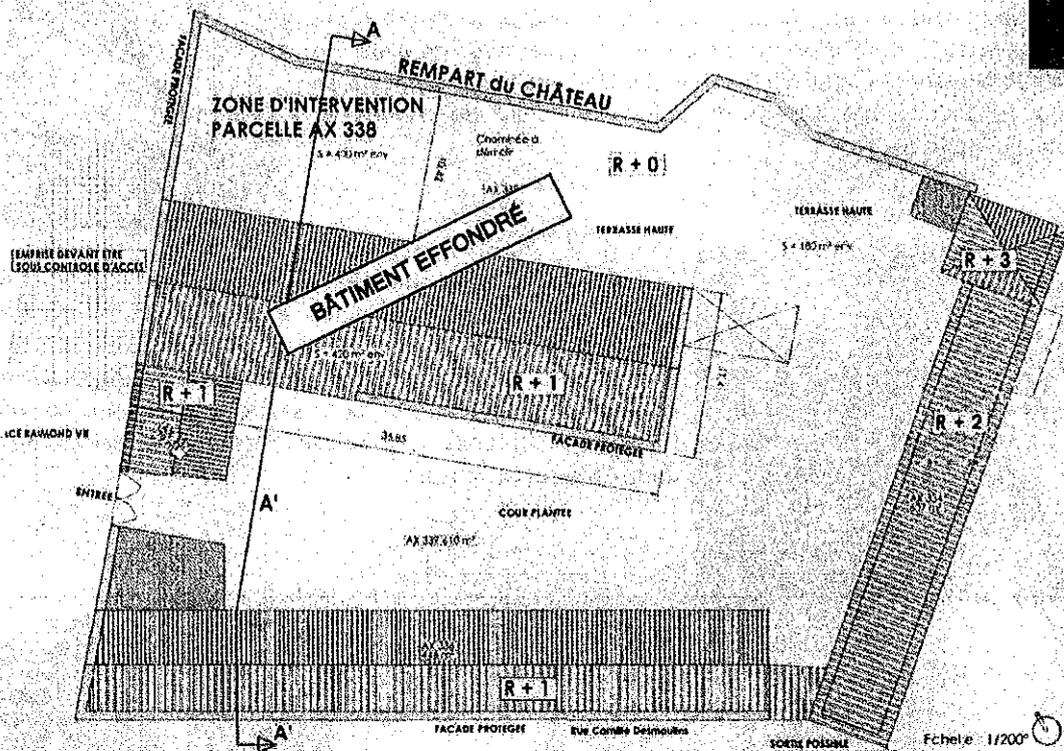
- **Parcelle 336 : BÂTIMENT SUD** (le long de la rue Camille Desmoulins)

Sur la base d'un bâtiment ancien (maçonneries du rez-de-chaussée), un atelier ou une petite fabrique a été aménagé (surélévation du premier étage). Le volume est entièrement ouvert, sans éléments patrimoniaux intérieurs et bénéficie de plusieurs accès indépendants sur le jardin. En prolongement de ce volume, une grande loggia abrite un escalier qui permet de joindre le bâtiment Est de fond d'îlot.



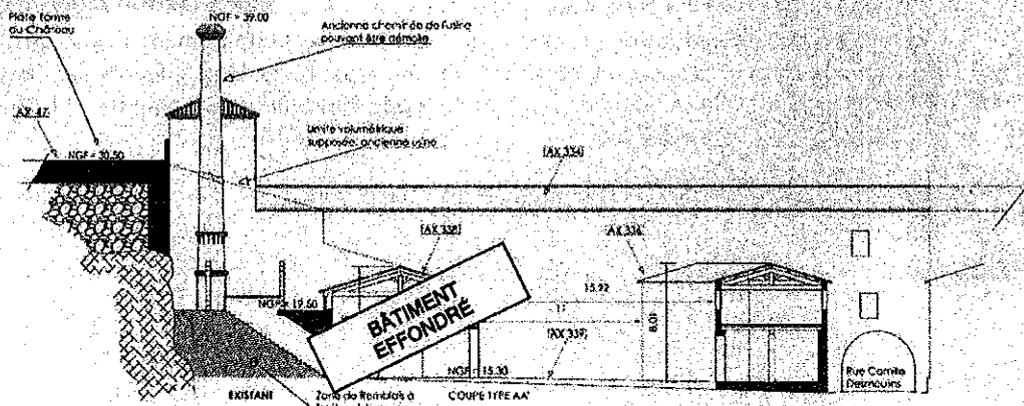
**Parcelle 334 : BÂTIMENT EST (aile orientale en fond de parcelle).**

Le bâtiment conserve quelques décors (voûtes en pierre de taille, sols en carreaux de ciment...). Des éléments de planchers et de charpente avec décor en plâtre du 19<sup>ème</sup> siècle se sont effondrés et ont été documentés en amont de travaux de stabilité et de mise en sécurité. Ce long bâtiment est complété au Nord-Est par une tour carrée (« colombier ») voûté en pierres de taille ; il est également installé sur un ensemble de caves en sous-sol.

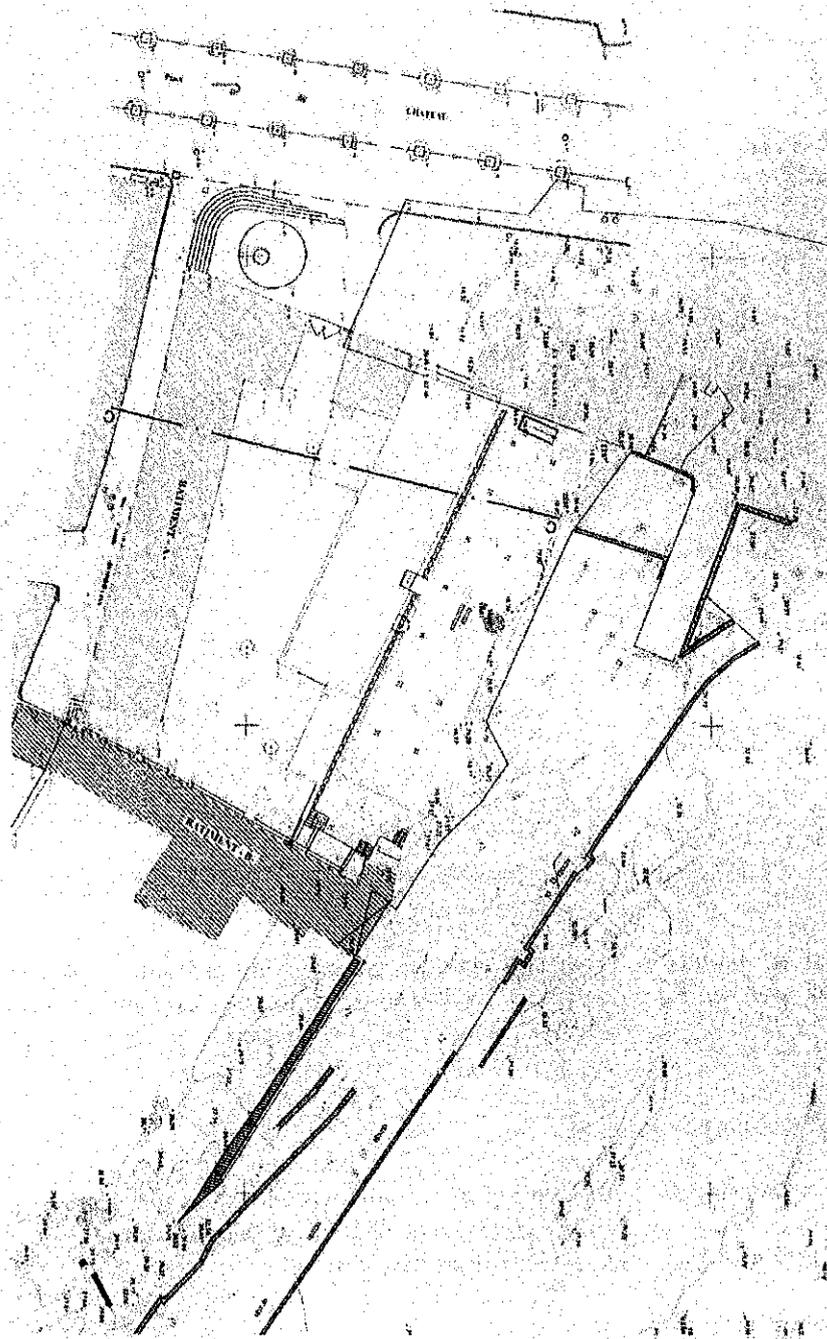


Plan de la zone d'intervention

et coupe type sur existant



1, avenue de la Croix Blanche – 30300 BEAUCAIRE - Tél. 04 66 59 54 54 – Fax 04 66 59 10 31  
 Site internet : [www.laterredargence.fr](http://www.laterredargence.fr) / Facebook : C.C Beaucaire-Terre d'Argence / Instagram : cbta\_30



Plan topographique

1, avenue de la Croix Blanche – 30300 BEAUCAIRE - Tél. 04 66 59 54 54 – Fax 04 66 59 10 31  
Site internet : [www.laterredargence.fr](http://www.laterredargence.fr) / Facebook : C.C Beaucaire Terre d'Argence / Instagram : ccbita\_30

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240528-065-2024-CC  
Date de télétransmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024



D'après les documents écrits conservés aux archives de Beaucaire, l'îlot Aillaud jouxte ou abrite :

- 14ème siècle : le quartier le plus ancien de l'agglomération médiévale.
- 15ème siècle : « la monnaie ».
- 16ème siècle : un jardin, un colombier et un casal (masure, étable) situé dans la gâche du Cimetière et confrontant la muraille Nord de la « Vignasse » du château (La Vignasse désignant alors une grande vigne plantée vers 1390, qui longe, à l'intérieur, la première enceinte de la forteresse dans la partie jouxtant la ville).
- 17ème et 18ème siècles : un jardin appartenant à Paul Joseph de Porcelet.  
Ce jardin est accessible depuis l'hôtel particulier du propriétaire (ouvrant sur la rue de la République), par un passage couvert qui franchit alors l'actuelle rue Camille Desmoulins. Le cadastre de 1739 décrit ensuite cet espace comme « maison et jardin » appartenant à cette famille.
- Aux environs de 1875 et au moins jusque vers la fin du siècle, une usine de produits chimiques y fabrique de l'acide tartrique.
- En 1904 l'ensemble est acquis par Louis Poyen ; il y installe une marbrerie avec machine à vapeur et un atelier d'ébénisterie spécialisé dans la fabrication de « toilettes-lavabos » et de tables de nuit.
- Vers 1950, les ateliers de tonnellerie Dufour.
- Dans les années 1970 (?), la fabrique de meubles de la famille Aillaud de Tarascon prend place ici à Beaucaire. Dans le long bâtiment situé le long de la rue Camille Desmoulins, les meubles de style provençal produit dans les ateliers de la fabrique sont exposés. L'activité perdure jusque vers 1985 puis l'îlot est peu à peu abandonné...

1, avenue de la Croix Blanche – 30300 BEUCAIRE - Tél. 04 66 59 54 54 – Fax 04 66 59 10 31  
Site internet : [www.laterredargence.fr](http://www.laterredargence.fr) / Facebook : C.C Beaucaire Terre d'Argence / Instagram : ccba\_30

D'après les documents écrits conservés aux archives de Beaucaire, l'îlot Aillaud jouxte ou abrite :

- \* 14ème siècle : le quartier le plus ancien de l'agglomération médiévale.
- \* 15ème siècle : « la monnaie ».
- 16ème siècle : un jardin, un colombier et un casal (masure, étable) situé dans la gâche du Cimetière et confrontant la muraille Nord de la « Vignasse » du château (La Vignasse désignant alors une grande vigne plantée vers 1390, qui longe, à l'intérieur, la première enceinte de la forteresse dans la partie jouxtant la ville).
- 17ème et 18ème siècles : un jardin appartenant à Paul Joseph de Porcelet.  
Ce jardin est accessible depuis l'hôtel particulier du propriétaire (ouvrant sur la rue de la République), par un passage couvert qui franchit alors l'actuelle rue Camille Desmoulins. Le cadastre de 1739 décrit ensuite cet espace comme « maison et jardin » appartenant à cette famille.
- Aux environs de 1875 et au moins jusque vers la fin du siècle, une usine de produits chimique y fabrique de l'acide tartrique.
- En 1904 l'ensemble est acquis par Louis Poyen ; il y installe une marbrerie avec machine à vapeur et un atelier d'ébénisterie spécialisé dans la fabrication de « toilettes-lavabos » et de tables de nuit.
- Vers 1950, les ateliers de tonnellerie Dufour.
- Dans les années 1970 (?), la fabrique de meubles de la famille Aillaud de Tarascon prend place ici à Beaucaire. Dans le long bâtiment situé le long de la rue Camille Desmoulins, les meubles de style provençal produit dans les ateliers de la fabrique sont exposés. L'activité perdure jusque vers 1985 puis l'îlot est peu à peu abandonné...

1, avenue de la Croix Blanche – 30300 BEUCAIRE - Tél. 04 66 59 54 54 – Fax 04 66 59 10 31  
Site internet : [www.laterredargence.fr](http://www.laterredargence.fr) / Facebook : C.C Beaucaire Terre d'Argence / Instagram : ccbta\_30

*Christian Markiewicz*

*Archéologue, membre associé au Laboratoire d'Archéologie Médiévale et Moderne en Méditerranée (LA3M), CNRS-Unité Mixte de Recherche 7298-Université d'Aix-Marseille  
1683, route de Rocsalère 84400 Apt*

*mobile 06.82.21.36.00*

*e.mail markeo@wanadoo.fr*

*n° SIRET 41345778900019*

## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE**

### **DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE ET SANITAIRE DU BÂTI DÉSIGNÉ « ÎLOT AILLAUD »**

### **PROPOSITION, MÉTHODOLOGIE ET DEVIS PROPOSÉS PAR L'ÉQUIPE DIRIGÉE PAR CHRISTIAN MARKIEWICZ, ARCHÉOLOGUE**



## . CADRE GÉNÉRAL.

Par sa situation, aux confins de l'ancien quartier comtal et au pied du site castral, le secteur dénommé « îlot Aillaud » (nom de la dernière fabrique de meubles installée dans les années 1970) détient une place prépondérante dans la ville de Beaucaire.

Cet ensemble, l'un des rares à offrir un espace ouvert aussi vaste dans la ville condensée, offre toute une série d'intérêts patrimoniaux qu'il convient de révéler à l'heure où se présente un opportun programme d'utilisation.

Adossé au rocher escarpé que surmonte l'impressionnante muraille défensive du château, l'espace de l'îlot est ceint de hauts murs qui conserve en écorché toutes les traces du temps qui ont marqué la ville depuis le Moyen Age et antérieurement. Cette problématique des occupations anciennes antérieures à la création de la ville médiévale constitue un axe de recherche qui renvoie aux découvertes réalisées ponctuellement dans les sous-sols et les caves de la ville, et plus récemment dans le secteur sud canal. Elle renvoie également aux vestiges fouillés sur la colline aux abords du soubassement du monument antique aux fondations alvéolées qui manifeste une forte présence dans l'agglomération méconnue d'*Ugernum*.



Les défenses du château surplombant l'îlot

Animés de pans de murs aux maçonneries multiples, la clôture qui se développe sur les deux côtés sud et ouest de l'îlot conserve les témoignages d'une organisation intimement liée à la présence du château dominant au nord, et du premier bourg urbain dont la limite est encore fermement marquée dans le parcellaire par la, bien nommée, rue du château.



La clôture sud et le portail muré

Dans la clôture sud, les vestiges d'un portail d'époque médiéval montre l'existence d'un passage ouvrant initialement sur la rue méridionale (actuelle rue C. Desmoulins) et à proximité d'une porte urbaine (du *Cancel*) dont on devine l'emplacement. Intégré à un bel appareil de pierre, le portail met en évidence le lien avec la ville et avec la situation du niveau d'utilisation de la rue, révélé par les fondations apparentes excavées à une époque inconnues dans le but de reformuler la voirie.

Vers l'ouest, l'autre pan de clôture conserve également des éléments bâtis qui révèlent, ici au moins, deux étapes de constructions médiévales matérialisées par un bel appareil en pierre de taille et par des petits moellons équarris bien disposés qui semblent renvoyer, dans la montée au château, à une période antérieure.

Les reconstructions successives des élévations pourraient bien conserver le souvenir des troubles des Guerres de religion, bien avant la construction des parties résidentielles d'époque classique, et des aménagements d'époque contemporaine liés à l'habitat mais également aux activités industrielles et artisanales.

On identifie les constructions des XVII<sup>e</sup>/XVIII<sup>e</sup> s. (maison et jardins propriété de l'illustre famille des Porcelet, décrits en 1739), et postérieures à différents endroits à l'intérieur de l'îlot, et il conviendra d'en caractériser les styles et l'organisation.



L'angle de la clôture, rue C. desmoulin

Vers l'est, la grande aile dominée par le colombier, érigé tel une tour, paraît entrer dans le grand programme de dotations d'immeubles qu'a connu la ville de Beaucaire, lors de cette autre renaissance engendrée durant l'époque moderne par le succès de la foire de la Madeleine. Dans le cas où l'hôtel particulier aurait été associé à un vaste espace extérieur, l'exemple serait l'une des originalités du site dans le domaine de l'architecture civile locale. L'archéologie des sous-sols devra aider à élucider cette question, l'aspect bucolique actuel pouvant n'être qu'une image faussée. Ceci d'autant plus que la présence d'une ancienne église (de la Sainte Pâque) occupait l'espace jusqu'au XVI<sup>e</sup> s. avec ses aménagements habituels dont un cimetière dont l'emplacement reste encore énigmatique.



Le colombier de l'aile est

Pour la période contemporaine, bien représentée par les vestiges des activités industrielles (usine d'acide tartrique entre 1875 et la fin du XIX<sup>e</sup> s.) et artisanales (marbrerie en 1904, atelier d'ébénisterie, atelier de tonnellerie vers 1950, fabrique de meubles de la famille Aillaud dans les années 1970), la fonction résidentielle s'exprime également avec force. Notamment au niveau des transformations réalisées dans l'aile orientale remise au goût du jour avec ses ouvertures reprises en façade et ses plafonds d'étage aux décors de stuc.

## . MÉTHODOLOGIE.

Afin de répondre au mieux aux attentes de la maîtrise d'ouvrage, nous avons élaboré à partir du cahier des charges une stratégie axée sur plusieurs axes.

Le premier consistera à réaliser une **synthèse documentaire (Ch. Markiewicz)** qui permettra d'actualiser l'ensemble des données en nous référant aux différents travaux réalisés à

ce jour par les conservateurs du musée Auguste Jacquet et par les membres œuvrant au sein des groupes locaux de recherche et d'animation liés à la connaissance historique et patrimoniale de la ville.

Une autre approche introductive sera basée sur la **contextualisation du secteur (Ch. Markiewicz)**, inséré entre la colline castrale et le bourg, en le replaçant dans l'organisation de la ville médiévale appelée à connaître les évolutions au cours des siècles. Ainsi seront étudiées les acquis et les hypothèses sur l'organisation de ce quartier de la ville anciennement doté d'une église de la Sainte-Pâque, de la « *monnaie* », d'un quartier juif, et de reprendre les données intéressant les parcellaires, la voirie, le tracé de l'enceinte et de sa « *porte du Cancel* » disparue.

A l'intérieur de l'îlot les analyses s'appuieront sur les méthodes d'approche utilisée en matière **d'archéologie du bâti**. Cette dernière permet de concentrer exclusivement l'attention de l'équipe sur les questions intéressant l'architecture, laissant le soin aux archéologues préventifs de tester les sous-sols à l'occasion de sondages.

Pour ce faire, l'équipe constituée comprend plusieurs spécialistes et experts, chargés chacun de tâches spécifiques.

- La partie la plus importante de l'approche archéologique du bâti consiste à réaliser une analyse fine sur l'ensemble des constructions (**Ch. Markiewicz**). Cette analyse s'appuiera sur des relevés précis mis à disposition et qui seront complétés au besoin. La technique appliquée du relevé pierre-à-pierre sera régulièrement utilisée dans le but de connaître la composition détaillée des élévations.

C'est **Dylan Nouzeran**, qui sera chargé de cette tâche. Actuellement attaché aux recherches réalisées dans le cadre de la restauration de ND de Paris, Dylan Nouzeran est ingénieur et spécialiste en travaux numériques et photographiques et multiplie les expériences sur de nombreux sites en France. Nous collaborons actuellement sur le site du château de Sommières (30) et à la cathédrale de Cavaillon sur l'étude du cloître XII/XIIIe et des bâtiments conventuels, ceci dans le cadre du programme de restauration de l'ensemble.

- **Nicolas Faucherre**, professeur émérite (Université d'Aix-Marseille et chercheur au LA3M (*Laboratoire d'Archéologie Médiévale et Moderne en Méditerranée*) et spécialiste en architecture militaire, sera chargé d'appréhender les parties défensives du site. Principalement la partie du rempart qui domine l'îlot et qui fera l'objet d'un relevé précis réalisé à l'aide d'un drone. Utile pour une meilleure connaissance de cet ensemble remarquable animé d'archères, le travail photographique réalisé sera également l'occasion de vérifier la nature des maçonneries et d'en pointer peut-être certaines faiblesses.

- Ce travail d'expertise, s'il ne fait pas l'objet principal de la mission, détient toutefois une place indéniable et nous avons noté dans la présentation du marché la nécessité d'apporter des éléments sur l'opportunité des restaurations, sur leurs conditions de faisabilité. Cette approche devant aboutir à la formulation de recommandations pour la préservation des qualités structurelles du bâti.

Nous avons confié cette approche introductive à l'équipe **ARCHIPAT**, actuellement en charge de la révision du PSMV de Beaucaire, et qui connaît parfaitement les lieux et le contexte patrimonial général de la ville.

Parmi la multitude des sujets abordés au cours de cette étude, il va sans dire que l'analyse des constructions détiendra une place prépondérante. Elle s'appuiera sur des observations des matériaux utilisés, sur leur mode de taille et de mise en œuvre en insistant sur

la question des mortiers et liants utilisés qui constituent des éléments utiles de repérage et d'attribution chronologique. Par extension la question des formes architecturales détient une place importante dans le travail de caractérisation qui conduira à interpréter et dater les différents détails.

Au sein des problématiques architecturales et de l'organisation des espaces, la question de l'eau, de sa présence et de son utilisation, s'avère essentielle. Elle s'exprime, dès les escarpements rocheux, par des failles ou fissures suggestives, par la présence d'aménagement de canalisation, de revêtements à base de tuileau dont certains posent à ce stade d'intéressantes interrogations (projet d'analyse en laboratoire/LERM). Nous en avons identifiés sur la roche même, également à l'intérieur d'une des salles de l'aile est qui pourrait avoir été dédiée à un usage lié à la présence de l'eau. Situé à proximité du puits (ou citerne) adossé sous le rempart au rocher, l'ensemble évoque des fonctions qu'il conviendra de préciser.

Attentifs aux demandes exprimées par la Maîtrise d'Ouvrage, un calendrier sera défini au démarrage de l'opération qui prévoira plusieurs réunions et présentations intermédiaires en cours d'étude. A l'issue de l'opération, une présentation sera prévue qui réunira l'ensemble des participants ayant participé à l'étude. Un document de synthèse sera remis qui contiendra l'ensemble des documents graphiques ainsi que les photographies utiles à la compréhension des textes. La remise finale du dossier d'étude comprendra l'ensemble des fichiers numérisés.

## **DEVIS DÉTAILLÉ**

DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE ET SANITAIRE DU BÂTI DÉSIGNÉ « ÎLOT AILLAUD », Proposition et méthodologie

Christian Markiewicz Archéologue, membre associé au Laboratoire d'Archéologie Médiévale et Moderne en Méditerranée (LA3M), CNRS-Unité Mixte de Recherche 7298-Université d'Aix-Marseille

**DEVIS 2024-18**

DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE ET SANITAIRE DU BÂTI DÉSIGNÉ « ÎLOT AILLAUD »  
Marché n° 2024-04-12

Maîtrise d'Ouvrage : CCBTA

<b>Intervenant 1 : Christian Markiewicz</b> Archéologue, responsable de mission	Nb de jours	Coût jour €
		500€

. Récolement documentaire	4	2 000 €
. Contextualisation	2	1 000 €
. Etude de terrain	5	2 500 €
. Réunions	3	1 500 €
. Rapport	12	6 000 €
. Impression rapport, 1 exemplaire papier		300€
<b>TOTAL C sans TVA</b>	<b>26</b>	<b>13 300 C</b>

<b>Intervenant 2 : Dylan Nouzeran</b> Ingénieur en relevés	Nb de jours	Coût jour €
		500€

. Etude de terrain	2	1 000 €
		Coût jour €
		370€
. Traitement en bureau	10	3 700 €
<b>TOTAL C sans TVA</b>	<b>12</b>	<b>4 700 C</b>

<b>Intervenant 3 : ARCHIPAT</b> Architectes	Nb de jours	Coût jour € HT
		750€

. Visite terrain approfondie	1	750,00€
. Note de synthèse	2	1 500,00 €
Restitution finale	1	750,00€
<b>TOTAL C HT</b>	<b>4</b>	<b>3 000,00 C</b>
TVA 20%		<b>600C</b>
<b>TOTAL C TTC</b>		<b>3 600,00 C</b>

<b>Intervenant 4 : N. Faucherre</b> Expert en architecture militaire	Nb de jours	Coût jour € HT
		500€

. Etude de terrain+réunion	3	1 500 €
<b>TOTAL C sans TVA</b>	<b>3</b>	<b>1 500 C</b>

<b>TOTAL C</b>	<b>45</b>	<b>23 100 C</b>
----------------	-----------	-----------------

Charges à reverser après encaissement sur intervenants 2,3,4 (Total 9 800,00 C)	22%	2 156 C
<b>TOTAL € GENERAL</b>		<b>25 256 C</b>

28 MAI 2024



Juan MARTINEZ  
Président de la Communauté  
de Communes  
« Beaucaire Terre d'Argence »

Fait à Apt, le 22/04/2024

*Christian Markiewicz*  
Christian Markiewicz  
Archéologue associé au Laboratoire  
d'Archéologie Médiévale Méditerranéenne  
Unité Mixte de Recherche 6572  
Université de Provence - CNRS  
La Bugadière-Rocsalère 84400 Apt  
tél/fax 04.90.04.50.27 ou 06.82.21.36.00  
N° siret 413 457 789 00019

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240528-065-2024-CC  
Date de télétransmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Marché n° 2024-04-12

**ACTE D'ENGAGEMENT**

Objet du contrat	Diagnostic archéologique et sanitaire du bâti désigné « îlot Aillaud »
L'entreprise	Christian MARKIEWICZ
Représentée par Mme / M.	Christian MARKIEWICZ
Agissant en qualité de	ARCHEOLOGUE DU BÂTI
Siège de l'entreprise	1670 B route de Rosalière 84400 APT
Téléphone	06 88 21 36 00
Courriel	markiew@wanadoo.fr
N° de SIRET	41345778900019
Durée du marché	4 mois à compter de la notification
Délai d'exécution de la prestation	Délai indiqué dans l'offre du titulaire - maximum de 3 mois
Montant HT	
Montant TVA	Sans TVA
Total	25.256 €

Le paiement est à effectuer sur le compte suivant :

Bénéficiaire	Christian MARKIEWICZ
IBAN	1130 6000 8494 4579 7200 014
BIC	AGRIFRPP813

Date, signature, cachet du titulaire

Fait à Beaucaire,

  
Christian Markiewicz  
Archéologue associé au Laboratoire  
Archéologie Médiévale Méditerranéenne  
Unité Mixte de Recherche 6572  
Université de Provence - CNRS  
La Bugadière - Rosalière 84400 Apt  
Tél/Fax 04 90 04 50 27 ou 06 82 21 36 00  
N° Siret 413 457 789 00019

Juan MARTINEZ  
Président de la Communauté  
de Communes  
« Beaucaire Terre d'Argence »

28 MAI 2024







# CONVENTION DE PRÊT

## Exposition temporaire

### « Marc Hector / Anthropocène »

#### Maison du Tourisme et du Patrimoine

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

Monsieur Juan MARTINEZ,  
Domicilié : 1, avenue de la croix Blanche – 30 300 BEAUCAIRE  
Agissant au nom de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE  
(CCBTA), Service Culture et Patrimoine – Ville d'Art et d'Histoire  
En sa qualité de Président  
N° de Siret : 243 000 585 001 05      Code APE : 8 411 Z  
Ci-après dénommé « l'emprunteur »

D'une part,

Et

Monsieur Marc HECTOR  
Domicilié : 1404, route de la Corse – 13 280 MOULES  
En sa qualité d'artiste  
N° SIRET : 908 461 809 000 18  
Ci-après dénommé « le prêteur »

D'autre part,

#### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Monsieur Marc Hector prête, à titre gracieux, 30 œuvres originales (liste détaillée dans l'annexe 1) à la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA). Ces œuvres seront exposées à la Maison du Tourisme et du Patrimoine, sise 8, rue Victor Hugo à Beaucaire.

Ce prêt est conclu pour une durée de 35 jours, soit du mercredi 29 mai 2024 au mardi 2 juillet 2024 (installation des œuvres, du 29 au 31 mai 2024 et démontage de l'exposition et restitution des œuvres du 1<sup>er</sup> au 2 juillet 2024).

#### **Article 2 : Obligations de l'emprunteur**

La CCBTA ayant obtenu l'accord de Monsieur Marc Hector s'engage à passer une convention de prêt avec ledit prêteur, propriétaire des œuvres, objet du prêt.

La CCBTA s'engage également à :

- prendre à sa charge les frais d'assurance liés à cette exposition et ce pendant la durée de l'exposition hors transport, accrochage et décrochage. La valeur totale des 30 œuvres de l'exposition « Marc Hector / Anthropocène » est estimée par le prêteur à 25 520 € (vingt-cinq mille cinq cent vingt euros) ;
- fournir le matériel nécessaire à la présentation et à la sécurité des œuvres (vitrines, socles, cimaises et accroches....) ;

- assurer la sécurité des œuvres par la surveillance des salles (moyens humains et télésurveillance). Le bâtiment est pourvu d'une alarme anti-intrusion et incendie ;
- prendre en charge l'organisation d'un vernissage, le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 à 11h30 ;
- réaliser la communication nécessaire à la publicité de l'exposition, soit la réalisation et la diffusion de flyers et de communiqués de presse.

### **Article 3 : Obligations du prêteur**

Le prêteur s'engage à :

- assurer sous sa propre responsabilité le transport aller et retour de ses œuvres depuis leur lieu de stockage jusqu'à la Maison du Tourisme et du Patrimoine ;
- installer et désinstaller les 30 œuvres de l'exposition « Marc Hector / Anthropocène ». La CCBTA n'interviendra d'aucune façon et ne verra pas sa responsabilité engagée en cas d'incident ou de détérioration des œuvres dans ce cadre ;
- fournir tout document (textes, photos...) permettant à la CCBTA de préparer les supports de communication de l'exposition ;
- autoriser la CCBTA à photographier les œuvres exposées dans le but de promouvoir l'exposition sur les réseaux sociaux et au sein de ses outils de communication (programmes, magazines...).

### **Article 4 : Conditions de fonctionnement de l'exposition**

L'exposition « Marc Hector / Anthropocène » sera accessible au public uniquement aux horaires d'ouverture de la Maison du Tourisme et du Patrimoine tels que rappelés ci-dessous :

Du 1<sup>er</sup> au 29 juin 2024 :

- Du lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h00.

### **Article 5 : Constat d'état**

Après l'installation et avant la désinstallation des œuvres à la Maison du Tourisme et du Patrimoine, un constat d'état de chaque œuvre est réalisé sur place en présence du prêteur et d'un agent de la CCBTA. Les jours et heures de ce constat d'état seront fixés ultérieurement.

En cas de détérioration constatée, un devis de restauration est produit par une personne habilitée et adressé à l'emprunteur qui fait son affaire, avec son assureur, du paiement de l'intégralité des frais correspondants.

### **Article 6 : Signature**

Le présent engagement n'est valable que revêtu de la signature des deux parties, sans aucun rajout ni rature sauf à ce que ceux-ci fassent l'objet d'un paraphe de chacune des parties dans leur marge avec mention exacte des types d'opérations effectuées et que le récapitulatif de ces rajouts ou suppressions soit mentionné sous le dernier article des présentes.

### **Article 7 : Résiliation pour motif d'intérêt général**

La Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général sera notifiée au prêteur par lettre recommandée adressée par la Communauté de Communes en respectant un délai de préavis de 15 jours sauf cas d'urgence, tels qu'impératifs d'utilisation des locaux pour des nécessités publiques ou des aménagements dont la réalisation ferait apparaître notamment des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publique.

**Article 8 : Compétence juridique**

Il est rappelé que la présente convention est régie, en raison de son objet, par les règles du droit administratif.

En cas de différend, les parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord trouvé dans un délai raisonnable, leur litige sera soumis à la juridiction du tribunal administratif de Nîmes.

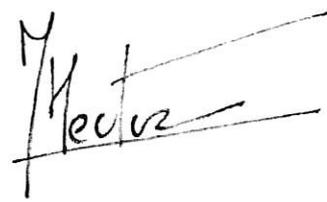
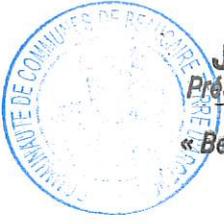
Signé à Beaucaire, 07 MAI 2024

Pour l'emprunteur,  
Monsieur Juan MARTINEZ  
Président de la CCBTA

Pour le prêteur,  
Monsieur Marc HECTOR



**Juan MARTINEZ**  
Président de la Communauté  
de Communes  
« Beaucaire Terre d'Argence »



**ANNEXE 1**  
**LISTE DES VALEURS DES ŒUVRES**  
**EXPOSITION**  
**"Marc Hector / Anthropocène"**  
**MAISON DU TOURISME ET DU PATRIMOINE**  
**BEAUCAIRE**  
**DU 01/06/2024 AU 30/06/2024**

N°	Titre de l'œuvre	Dimensions		Valeurs
		Horizontale (cm)	Verticale (cm)	
1	Les Grands Lacs en direct	100	100	1 100 €
2	Désert	116	73	1 100 €
3	Le grand voyage	116	81	1 400 €
4	Anthropocène - L'eau	150	50	900 €
5	Anthropocène - Le feu	150	50	900 €
6	Anthropocène - La terre	150	50	900 €
7	Anthropocène - L'air	150	50	900 €
8	Lumière noire II	50	150	900 €
9	Méditerranée	60	111	700 €
10	Soupe cosmique	116	89	1 100 €
11	Cigale	116	89	1 200 €
12	La grande crevasse	60	92	700 €
13	Songe d'une nuit d'été	89	116	1 200 €
14	Orage en basse vallée du Rhône	89	116	1 200 €
15	Léviathan	150	73	1 200 €
16	Meurtrières - Le désert des Tartares	116	73	1 000 €
17	Meurtrières - Les mille et une nuits	116	73	1 100 €
18	Meurtrières - Le chasseur de cerfs	116	73	1 100 €
19	Points cardinaux - Est	73	116	1 000 €
20	Points cardinaux - Nord	73	116	1 100 €
21	Points cardinaux - Ouest	73	116	1 100 €
22	Guyane	73	116	900 €
23	Points cardinaux - Sud	73	116	1 000 €
24	Intermède	33	56	120 €
25	Impression soleil couchant	33	56	150 €
26	Conquérant	33	56	250 €
27	Figure d'ancêtre	33	56	200 €
28	L'île des morts	56	33	200 €
29	La cité engloutie	73	50	400 €
30	Combustion incomplète	50	73	500 €
<b>TOTAL VALEUR ASSURANCE DES ŒUVRES</b>				<b>25 520 €</b>

**Objet :** Contrats de maintenance du matériel de lavage haute pression des ateliers intercommunaux- 3 Machines Karsher HD Stationnaire-

**DECISION N° 063-2024**

**(1.4 Autres contrats)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

**Vu** le code de la commande publique, notamment son article L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables e ;

**Vu** la délibération n°20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

**Vu** les projets de contrats en annexe ;

**Considérant :**

**Qu'il** convient de conclure des contrats pour assurer l'entretien des dispositifs haute pression des véhicules du service Environnement ;

**DECIDE**

**Article 1 : De conclure** un contrat d'entretien avec la société KÄRCHER SAS, dont le numéro de SIRET est le 775 702 673 00069 et dont le siège est situé à Bonneuil-sur-Marne (94 865). Le contrat est conclu à compter du 01/04/2024 et prend fin au 31/03/2027.

**Article 2 :** Le coût de la maintenance des dispositifs haute pression de l'aire de lavage est de 4 121.10 € HT par an, après une remise accordé de 5 % prévue au contrat. Le contrat prévoit trois visites par an.

**Article 4 : D'inscrire** les dépenses au budget en cours et réparties comme suit :

Budget	Chapitre	Montant (€ HT) Pour l'année en cours :
Environnement	011	4 121.10 € HT

**Les montants sont fixes et seront répartis entre les services programmes OM / PU .**

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Fait à Beaucaire, 07/05/2024

Le Président

Juan MARTINEZ



Si vous n'avez pas de compte client, cliquez ici

# KÄRCHER

**Service Après-Vente**

N° CE : \_\_\_\_\_

## CONTRAT DE MAINTENANCE

T. 1059661

Entre

La société KÄRCHER S. A.S  
5, avenue des Coquelicots, Z.A. des Petits Carreaux  
94865 Bonneuil / Marne – Tél : 09 69 37 77 77

Code et nom  
technicien intervenant 515007 ORLANDINI

Code et nom  
vendeur du C.E. 102454 BONNAL

### Coordonnées Client donneur d'ordre

La société / M. / Mme  
Communauté des communes Terre d' Argence

Code client 1701 066348

Domicilié(e) 11 Avenue de la croix blanche 30300  
BEUCAIRE

Représentée par MR PERRAUDIN Tel : 0613262891

Email michel.perraudin@laterredargence.fr

### Coordonnées Client facturé

(Si différent du client donneur d'ordre)

La société / M. / Mme  
Communauté des communes Terre d' Argence

Code client 1701 066348

Domicilié(e) 11 Avenue de la croix blanche 30300  
BEUCAIRE

Tel : 0613262891

Email: michel.perraudin@laterredargence.fr

### Coordonnées localisation machine

(Si différent du client donneur d'ordre)

La société / M. / Mme  
Communauté des communes Terre d' Argence

Domicilié(e) ZA Mérarde/Rue du Brexit  
30300 BEUCAIRE

Contact: Nicolas ou Sylvain

Tél fixe: 0786366530

Tél mobile: 0786366299

Email: michel.perraudin@laterredargence.fr

N° de commande

Numéro de commande (si obligatoire, ou à défaut le nom du contact + tél): \_\_\_\_\_

Si établissement public (Chorus): N° engagement et code service : \_\_\_\_\_

### 1. Désignation de l'appareil

Type : HD STATIONNAIRE X3 Référence : 1 524 500 2 N° de série : annexe

### 2. Type de contrat

Type de contrat :

<input type="radio"/> Inspect	<input checked="" type="radio"/> Maintain	<input type="radio"/> Full Service (engagement minimum de 2 ans)
-------------------------------	---	---

Options suivant groupe de produit:

<input type="checkbox"/> Option Batteries (Gamme Autolaveuses et Balayeuses)
---

<input type="checkbox"/> Option consommables Brosses Standart (Gamme Autolaveuses et Balayeuses)	Nombre de Brosses par an	
---	--------------------------	--

<input type="checkbox"/> Option consommables Bavettes d'aspiration Standart (Gamme Autolaveuses, inclus 1 jeu par visite)	Nombre de jeu de bavettes par an	
--	----------------------------------	--

**13 | Visite(s) Annuelle(s)**

\*Tarif annuel

**4338** € H.T (TVA 20%)

\* prix établi pour la première année du contrat, valable pendant la durée du contrat souscrit (limité à 3 ans maximum)

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240507-063-2024-CC  
Date de télétransmission : 07/05/2024  
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Date de mise en service 19/07/2013

A compter de sa notification 30/06/2027

Le contrat prend effet le 01.04.2024 jusqu'au 31.03.2027

### 3. Durée du contrat

Ce contrat est conclu pour 3 an (limité à 3 ans maximum)

Conditions Particulières

Contrat flotte remise de 5 % a appliquer sur tarif indiqué soit 4124 euros HT // 4 124,10 € HT par an

Contrat sur trois machines, voir annexe Code Article 1 524 500 2 NS: 12379 / 12380 / 12381

### 4. Contenu de la prestation

Cette prestation comporte la ou les visites préventives prévues ci-dessus chaque année. Il sera réalisé à chaque visite préventive une vérification de l'ensemble des points repris sur l'annexe "Prestations contrats d'entretien"

Toute prestation non listée est réputée exclue de la prestation de ce contrat.

Les pièces de rechange énumérées sur l'annexe citée ci-dessus dont seul le technicien détermine la nécessité de remplacement, seront en cas de besoin échangées. Toute pièce de rechange non listée est réputée exclue de ce contrat.

Le Service-Après-Vente KÄRCHER s'engage à intervenir dans un délai maximum de 2 jours ouvrés

### 5. Prestations et fournitures optionnelles non comprises dans le forfait annuel

Si le technicien au cours de son intervention, après avoir effectué les prestations prévues, décelait une faiblesse ou une défectuosité sur un organe quelconque de l'appareil, il en référerait au responsable de votre matériel afin de lui demander l'autorisation de changer cette pièce, ce qui serait fait, soit immédiatement, soit par vos soins avec des pièces que nous expédierons, soit lors d'un nouveau passage pour l'entretien.

Les interventions en cas de panne de l'appareil dans l'intervalle de 2 visites préventives feront l'objet d'une facturation selon le tarif en vigueur (sur lequel une remise de 10 % sera accordée sur les pièces détachées hors conditions commerciales négociées).

### 6. Autres Dispositions

Les Conditions Générales de Vente et de Livraison de la Société KÄRCHER dont vous déclarez avoir pris connaissance ainsi que le verso et l'annexe "Prestations contrats d'entretien" joints s'appliquent intégralement au présent contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation et l'exécution du présent contrat, il est fait attribution de compétence au Tribunal de Commerce du lieu du Siège Social de la Société KÄRCHER.

KÄRCHER S.A S  
[www.karcher.fr](http://www.karcher.fr)

Le Client (Cachet de la société)

Fait à Bonneuil le 18/04/2024 en deux exemplaires

Fait à Bonneuil le 07/05/2024

  
ZA des petits Carreaux  
5 Avenue des Coquelicots  
94865 BONNEUIL SUR MARNE Cedex  
Tel : 01 43 99 67 70  
Télécopie : 01 43 39 48 73



  
**Juan MARTINEZ**  
Président de la Communauté  
de Communes  
« Beauce Terre d'Argence »

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240507-063-2024-CC  
Date de télétransmission : 07/05/2024  
Date de réception préfecture : 07/05/2024

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE MAINTENANCE

Version à jour au 11.01.2024

Kärcher SAS 5, avenue des Coquelicots Z.A. des Petits Carreaux 94865 Bonneuil sur Marne Cedex Tél.: 01 43 99 67 70 SAS au capital de 12 000 000 € RCS Créteil B

## 1. Définitions de certains termes applicables aux conditions générales.

- a. Dans les conditions générales de maintenance (ou CGM), certains termes font l'objet d'une définition afin d'éviter toute ambiguïté entre les parties quant à leur signification exacte.
- b. Ces définitions s'imposent donc aux Parties :

**Annexe(s)** : désigne le(s) document(s) que les parties rédigent séparément et joignent au contrat. L'annexe s'intègre au contrat et constitue un tout indissociable avec lui. **Contrat** : il s'agit des présentes conditions générales également désignées sous le terme générique de « Contrat » ou « CGM » **Obligation de moyen** : engagement contractuel qui astreint la partie concernée à mettre en œuvre les moyens et techniques les plus efficaces connus au jour de la signature des CGM pour atteindre le résultat fixé. **Partie(s)** : ce terme désigne individuellement ou collectivement Kärcher France SAS et le Donneur d'ordre. **Donneur d'ordre** : désigne le Distributeur de Produits Kärcher qui contracte avec la SAS Kärcher France. **RGPD** : ou « règlement général sur la protection des données » Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 : il s'agit du règlement européen protégeant les données à caractère personnelles. **Produits professionnels** : Désigne les Produits exclusivement destinés à un usage professionnel. **Produits grand public** : Désigne les Produits susceptibles de pouvoir être acheté par toute personne pour des besoins domestiques et non exclusivement professionnel **Client** : désigne le client final du Donneur d'Ordre. **Réparation** : opération réalisée par Kärcher France dont l'exécution vise à restaurer la capacité de fonctionnement d'un Produit. **Infonet** : désigne l'interface web utilisable par le Donneur d'ordre pour solliciter une Réparation auprès de Kärcher France. **Maintenance** : opération réalisée par Kärcher France dont l'exécution vise à préserver la capacité de fonctionnement normal d'un Produit. **Infonet** : désigne l'interface web utilisable par le Donneur d'ordre pour solliciter une Intervention auprès de Kärcher France

## 2. Objet du contrat.

- a. Les CGM fixent les conditions dans lesquelles sont effectuées les opérations de maintenance réalisées par les équipes de techniciens itinérants de Kärcher France qui assurent la maintenance et la réalisation des prestations listées en Annexe.
- b. Le Donneur d'ordre agit au nom et pour le compte du Client dans le cadre de la demande qu'il transmet à Kärcher France. Il supporte donc la responsabilité de cette demande et garantit le respect des engagements du Client envers Kärcher.
- c. Les CGM ne concernent que la gamme de Produits professionnels Kärcher.
- d. Les CGM fixent les règles des missions de maintenance assurées par Kärcher France et priment sur tout autre document contractuel qui est dès lors inopposable à Kärcher France.
- e. Le Contrat est complété par des Annexes qui peuvent y déroger et/ou le compléter dès lors qu'elles sont signées par les Parties.
- f. Conformément à la loi (article 1103 du Code civil) les CGM constituent la loi des Parties.

## 3. Compréhension des objectifs poursuivis par les CGM.

- a. En signant les CGM, les Parties déclarent qu'elles ont pu exprimer l'ensemble de leurs demandes.
- b. Les Parties déclarent qu'elles ont pu obtenir toutes les réponses à leurs questions et que le périmètre des missions confiées a parfaitement été compris et accepté.

## 4. Missions

- a. Les CGM organisent l'assistance et les modalités d'intervention de Kärcher France au bénéfice du Donneur d'ordre pour maintenir en conditions opérationnelles les produits commercialisés par Kärcher France.
- b. Kärcher France veille au maintien ou à l'amélioration du niveau de la performance et de la qualité des produits Kärcher et des éventuels logiciels nécessaires à leur exploitation.
- c. Kärcher France assure la réduction du nombre d'incidents applicatifs constatés.

les délais contractuels prévus, le respect des normes et méthodes de développement en vigueur permettant d'assurer la pérennité et le maintien des produits et services.

- d. Kärcher France peut sous-traiter les opérations de maintenance prévues dans les CGM.
- e. Les opérations de maintenance confiées à Kärcher France sont détaillées avec précision en Annexe des CGM.
- f. Kärcher France rend compte de ses missions dans les conditions prévues aux CGM.

## 5. Désignation des missions.

- a. Le Client choisit le type de contrat qu'il souhaite souscrire avec Kärcher France.
- b. Les modalités, la fréquence et le nombre d'intervention ainsi que le coût varie en fonction du type de formule choisie par le Client.
- c. Les formules proposées peuvent contenir des options modifiant elles aussi le spectre de l'intervention de Kärcher France pendant les opérations de maintenance.
- d. L'ensemble des prestations fournies en fonction des options choisies par le Client est définie dans l'« Annexe prestations d'entretien ».

## 6. Déroulement d'une intervention.

- a. Les opérations de maintenance se déroulent au sein des locaux du Donneur d'ordre ou directement chez le Client.
- b. Ces précisions sont définies entre les Parties.

## 7. Contreparties - Tarifications.

- a. Toute contrepartie financière donne lieu à l'émission des documents comptables requis (devis, factures) par les Parties concernées.
- b. Ces documents constituent des Annexes qui constituent un tout indissociable avec les CGM.
- c. Les factures sont réglées à Kärcher France selon les règles figurant sur les documents comptables communiqués (devis/facture).
- d. En cas de non-paiement dû à Kärcher France des factures aux dates prévues, après une mise en demeure adressée au débiteur restée infructueuse pendant plus de 8 jours ouvrés à dater de sa date d'exigibilité, la facturation de pénalités de retard interviendra conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de Commerce, c'est-à-dire pour un montant équivalent à celui qui résulte de l'application d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage appliqué sur le montant toutes taxes comprises de la facture.

## 8. Exclusion - Réparations

- a. Les opérations de maintenance décrites dans les CGM s'appliquent aux interventions réalisées en France métropolitaine.
- b. La réalisation des opérations de maintenance en dehors de ce secteur géographique font l'objet d'une organisation juridique et logistique différente dont les détails sont fournis par Kärcher France sur simple demande adressée au service client.
- c. Les opérations de Réparations ne sont possibles dans le cadre de la Maintenance qu'avec certaines formules de contrat proposées par Kärcher France.
- d. Si la formule de Maintenance dont bénéficie le Client ne couvre pas la Réparation, un devis spécifique peut lui être adressé pour réaliser une telle opération, une facturation spécifique étant alors appliquée.
- e. Toute réparation effectuée par Kärcher France est soumise aux conditions générales de réparation de Kärcher France.

## 9. Données personnelles et gestion de la sous-traitance de données.

- a. Le présent paragraphe s'applique aux parties si le Donneur d'ordre transfère des Données Personnelles à Kärcher France pour l'exécution d'une mission.
- b. Par « Données Personnelles », on entend, au sens du RGPD, toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un nom, un

Accusé de réception en préfecture  
030-243000588-20240507-0683-2824-CO  
Date de télétransmission : 07/05/2024  
Date de réception préfecture : 07/05/2024

## Contrat de Maintenance

### Conditions de paiement

La facture de ce contrat annuel sera établie pour la première fois à la date de la prise d'effet puis pour les années suivantes à la date d'anniversaire de la prise d'effet du contrat initial. Ces factures ainsi que les factures liées aux éventuels travaux et fournitures supplémentaires seront payables à 30 jours date de facturation.

### Résiliation

Chacune des parties peut résilier le contrat sans indemnisation à la date de chaque anniversaire de la prise d'effet. Cette résiliation doit être notifiée par lettre recommandée en respectant un préavis de un mois.

En cas de non-exécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations contractuelles, après mise en demeure restée sans effet, la partie lésée peut mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette résiliation est appliquée par le Propriétaire, KÄRCHER rembourse le prix de la prestation au prorata de la ou les visites restant dues sur la période pour laquelle le Propriétaire a payé la prestation.

### Exclusions de la prestation contractuelle

Sont exclues du contrat :

- \* toutes les pièces non listées dans le détail de l'annexe "Prestations contrats d'entretien".
- \* les accessoires, éléments de carrosserie, cuves, roues et châssis.

Ainsi que la remise en état à la suite de détérioration ou avaries dues aux causes suivantes :

- Alimentation et conditionnement de l'eau insuffisant
- Alimentation avec une eau chargée d'impureté ou polluée
- Alimentation électrique et protection électrique insuffisante ou défectueuse
- Foudre, orage, catastrophe naturelle, utilisation d'un détergent inadapté,
- Le feu, la casse, le gel, l'eau, la corrosion, ou tout autre évènement extérieur pouvant dégrader le fonctionnement de l'appareil.
- Détérioration causée par un usage anormal de l'équipement
- Modification des équipements ou remplacement de pièces par le client ou un tiers
- Le non respect des consignes du manuel d'utilisation
- Combustibles et carburants inadaptés ou pollués
- Batteries insuffisamment chargées.

**Outre les présentes dispositions contractuelles, il est rappelé que toute opération de Maintenance réalisée par Kärcher France est soumise à l'acceptation préalable des Conditions générales de Maintenance (CGM).**

numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Afin de déterminer si une personne est identifiable, il convient de considérer l'ensemble des moyens en vue de permettre son identification dont disposent ou auxquels peuvent avoir accès les Parties ou tout autre tiers au contrat.

c. Par « traitement », on entend au sens du RGPD toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

d. Le Donneur d'ordre garantit que les données personnelles qu'il pourrait communiquer à Kärcher France respectent les droits des personnes concernées. Le Donneur d'ordre relève et garantit Kärcher France de toutes les conséquences qui découleraient de la violation de cette obligation.

e. Le Donneur d'ordre est et reste seul responsable de la détermination des finalités et moyens relatifs au traitement des Données Personnelles par Kärcher France au cours de l'exécution de ses obligations en tant que responsable de traitement au sens de la réglementation communautaire.

f. En ce qui concerne les Données Personnelles pour lesquelles il appartient à Kärcher France d'accomplir l'ensemble des formalités administratives qui lui incombent, Kärcher France s'engage à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la protection, la confidentialité et la sécurité de ces données qui seraient transmises par le Donneur d'ordre, et ce, dans le respect des dispositions légales à la fois au sein de l'État où est établie l'entité concernée du Donneur d'ordre, ainsi qu'au sein de l'État où seront conservées lesdites données.

g. Kärcher France limite l'accès aux Données Personnelles à certaines personnes dénommées, et assure une protection accrue contre toute utilisation non-conforme à leur usage.

h. Conformément à l'article 28.3 du RGPD, Kärcher France, en sa qualité de sous-traitant au sens de la réglementation communautaire, traite les Données Personnelles du Donneur d'ordre pour le compte exclusif de ce dernier, conformément aux instructions de ce dernier et à la réglementation applicable au traitement de Données Personnelles, notamment en ce qui concerne la confidentialité et la sécurité desdites données et s'engage donc à : ne pas utiliser, céder ou mettre à disposition des tiers, pour quelque cause que ce soit, les Données Personnelles qu'il serait amené à traiter pour le compte du Donneur d'ordre, informer immédiatement ce dernier lorsqu'une instruction donnée contreviendrait, selon lui, aux prescriptions légales, n'accéder à des données et programmes du Donneur d'ordre que dans le cadre des instructions et autorisations données; il en est de même pour des accès éventuellement nécessaires de tiers, s'engager à n'utiliser les Données Personnelles qui lui sont transmises pour le traitement ou l'utilisation, ni pour ses propres finalités, ni pour des finalités de tiers, et à ne pas les conserver plus longtemps que le temps défini par le Donneur d'ordre, détailler les mesures prises ou à prendre à cette occasion dans une politique de sécurité formalisée accessible au Donneur d'ordre. Cette politique de sécurité est vérifiée en permanence et adaptée au progrès technique. Kärcher France s'engage à informer immédiatement Kärcher France au cas où des mesures de sécurité prises ne répondent plus aux exigences du Donneur d'ordre; Kärcher France donne son accord pour que le Donneur d'ordre soit autorisée à tout moment à contrôler le respect des prescriptions relatives à la protection des données et des instructions qu'elle a données, Kärcher France n'engage pour le traitement des Données Personnelles relevant du Contrat que du personnel qui s'est engagé à respecter le secret des données et qui dispose d'un savoir suffisant pour effectuer correctement les tâches demandées, Kärcher France prend les mesures techniques et organisationnelles afin de garantir la détention et le traitement séparés des Données Personnelles du Donneur d'ordre de ceux de ses autres clients, Kärcher France protège les Données Personnelles du Donneur d'ordre, à chaque transmission, contre des accès non autorisés et contre leur perte, soumet ses sous-traitants aux mêmes obligations de la loi Informatique & Libertés et de la Commission européenne que les siennes et contrôle régulièrement le respect de ces obligations, effectue la sauvegarde et le traitement des Données Personnelles dans un pays assurant un niveau de protection adéquat des Données Personnelles, au sens de la loi Informatique & Libertés et de la Commission européenne, informe immédiatement le Donneur d'Ordre en cas de contrôles par l'administration compétente chargée de la surveillance de la protection des Données Personnelles (en France : la Commission Nationale Informatique et Libertés), ainsi qu'en cas de perturbations graves du fonctionnement interne, en cas de soupçon de violations de la protection des Données Personnelles ou autres irrégularités lors du traitement de données du Donneur d'ordre, lui transmet tout éventuel exercice des droits d'accès, d'opposition, de rectification ou de suppression par une personne concernée par les traitements effectués dans le cadre du Contrat, restitue ou rend au Donneur d'ordre, ou efface sur sa demande en respectant le

droit à la protection des Données Personnelles, toutes les Données et supports de Données (y compris d'éventuelles copies réalisées), et lui remet, le protocole d'effacement correspondant.

i. Kärcher France s'engage à faire respecter les dispositions précitées auprès de ses éventuels propres sous-traitants.

j. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du Partenaire peut être engagée sur la base des dispositions des articles 226-5 et 226-17 du Code Pénal.

k. Si Kärcher France doit procéder à des transferts de Données Personnelles en dehors de l'Espace Économique Européen, les parties conviennent de ratifier les accords contractuels imposés par la réglementation et de l'annexer au Contrat

#### 10. Résiliation pour faute.

a. Si une Partie manque à ses obligations, l'autre Partie pourra lui adresser une mise en demeure d'y remédier par courrier recommandé avec avis de réception lui indiquant la nature de son manquement et le délai pour y remédier.

b. Si, la Partie défaillante ne s'exécute pas dans les dix (10) jours suivant la date l'envoi de la mise en demeure, la Partie non fautive pourra alors unilatéralement, et automatiquement se prévaloir de la résiliation du contrat aux torts et griefs de l'autre partie.

c. La Partie non fautive qui ne résilie pas unilatéralement le contrat dans l'un des cas prévus peut user de ce droit ultérieurement.

d. La partie procédant à la résiliation conserve en tout état de cause le droit d'exercer toute action ou procédure qu'elle estimerait utile.

#### 11. Limitation de responsabilité

a. En signant le contrat, les Parties renoncent à engager une action en justice l'une contre l'autre concernant le Contrat passé un délai de 12 mois calendaire à compter du terme du contrat les unissant comme le permet l'article 2254 du code civil et quel que soit la cause du terme contractuel.

#### 12. Convention de preuve

a. Les échanges par courrier électronique entre les parties valent preuve au sens de l'article 1368 du Code Civil.

b. Toutes les informations techniques concernant les Prestations, ainsi que les échanges électroniques de quelque nature que ce soit entre les Parties (notamment par courrier électronique, message interne aux services etc.) pourront être conservés et archivés par chacune des Parties à des fins probatoires.

#### 13. Discussion des clauses du contrat.

a. Les définitions figurant dans le Contrat s'imposent aux parties.

b. La nullité d'une disposition du contrat n'affecte pas la validité des autres obligations. Les parties négocient les dispositions de remplacement qui s'imposent.

#### 14. Droit et Jurisdiction compétents.

a. Le Contrat est soumis au droit français.

b. Toute procédure judiciaire devra se dérouler dans les juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

#### 15. Hiérarchie des documents contractuels

a. La hiérarchie des documents contractuels est la suivante par ordre d'importance : 1/les annexes dans l'ordre de leur numérotation. 2/ les présentes conditions générales

b. Si une ou plusieurs dispositions s'interprètent de manière contradictoire entre les documents susvisés, le document de rang supérieur prévaut.

#### 16. Force majeure

a. Aucune partie ne sera responsable de l'inexécution de ses obligations si et dans la mesure où cette inexécution résulte directement d'un cas de force majeure telle que cette notion est définie par l'article 1218 du Code civil.

b. La partie qui invoque le cas de force majeure devra notifier à l'autre partie dans les deux jours ouvrés la cessation dudit cas de force majeure.

c. L'inexécution des obligations contractuelles des parties, effectivement affectée par le cas de force majeure est suspendue pendant la durée de persistance dudit cas de force majeure ainsi que le temps à la reprise de l'exécution des obligations affectées. Les parties se rapprocheront pour examiner les éventuelles mesures correctives à prendre pour déduire les conséquences du cas de force majeure.

d. Toutefois, si le cas de force majeure se poursuit au-delà d'une période de quinze jours consécutifs, la partie créancière des obligations non exécutées pourra résilier le contrat avec effet immédiat par notification écrite, sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à quelconque indemnité de ce fait.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉPARATION

Version à jour au 11.01.2024

Kärcher SAS 5, avenue des Coquelicots Z.A. des Petits Carreaux 94865 Bonneuil sur Marne Cedex Tél.: 01 43 99 67 70 SAS au capital de 12 000 000 € RCS Créteil B

## 1. Définitions de certains termes applicables aux conditions générales.

- c. Dans les conditions générales de réparation (ou CGR), certains termes font l'objet d'une définition prévue dans cet article afin d'éviter toute ambiguïté entre les Parties quant à leur signification exacte.
- d. Ces définitions s'imposent donc aux Parties :

**Annexe(s)** : désigne le(s) document(s) que les parties rédigent séparément et joignent au contrat. L'annexe s'intègre au contrat et constitue un tout indissociable avec lui. **Contrat** : il s'agit des présentes conditions générales également désignées sous le terme générique de « Contrat » ou « CGR »

**Obligation de moyen** : engagement contractuel qui astreint la partie concernée à mettre en œuvre les moyens et techniques les plus efficaces connus au jour de la signature des CGR pour atteindre le résultat fixé.

**Partie(s)** : ce terme désigne individuellement ou collectivement Kärcher France SAS et le Donneur d'ordre. **Donneur d'ordre** : désigne le Distributeur de Produits Kärcher qui contracte avec la SAS Kärcher France. **RGPD** : désigne le « règlement général sur la protection des données » Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016. **Produit(s)** : désigne le ou les appareils distribués sous la marque Kärcher et référencés dans le tarif des forfaits de réparations, consultable en ligne à l'adresse communiquée par Kärcher. **Réparation** : opération réalisée par Kärcher France dont l'exécution vise à restaurer la capacité de fonctionnement d'un Produit. **Infonet** : désigne l'Interface web utilisable par le Donneur d'ordre pour solliciter une Réparation auprès de Kärcher France. **Produits professionnels** : Désigne les Produits exclusivement destinés à un usage professionnel. **Produits grand public** : Désigne les Produits susceptibles de pouvoir être acheté par toute personne pour des besoins domestiques et non exclusivement professionnel **Client** : désigne le client final du Donneur d'Ordre qui s'est rapproché de lui pour solliciter la réparation d'un Produit.

## 2. Objet du contrat.

- a. Les CGR fixent les règles d'intervention de Kärcher France dans le cadre d'une Réparation d'un produit Kärcher.
- b. Elles priment sur tout autre document contractuel qui est dès lors inopposable à Kärcher France.
- c. La mise en œuvre des CGR supposent qu'une demande de Réparation émise par un Client soit transmise au Donneur d'ordre qui la transmet ensuite à Kärcher France.
- d. Le Contrat peut être complété par des annexes qui peuvent y déroger et/ou le compléter dès lors qu'elles sont signées par les Parties.
- e. Conformément à la loi (article 1103 du Code civil) les CGR constituent la loi des Parties.

## 3. Demande de Réparation.

- a. Le Donneur d'ordre agit au nom et pour le compte du Client dans le cadre de la demande qu'il transmet à Kärcher France. Il supporte donc la responsabilité de cette demande et garantit le respect des engagements du Client envers Kärcher.
- b. Le Donneur d'ordre formalise sa demande de réparation en remplissant le formulaire en ligne disponible sur Infonet.
- c. L'ensemble des informations sollicitées dans le formulaire doivent être renseignées : elles sont indispensables à la validation de la demande.
- d. La demande de Réparation est validée quand le Donneur d'ordre valide le formulaire en ligne.
- e. Le Donneur d'ordre peut accéder à tout moment au texte de sa demande de réparation via le portail Infonet.
- f. Kärcher accuse réception de la demande au Donneur d'Ordre et formalise une proposition de réparation après avoir pris connaissance de la description du dysfonctionnement.
- g. La demande remplie via Infonet constitue une Annexe des présentes CGR et constitue avec elles un ensemble contractuel indissociable.
- h. Peuvent faire l'objet d'une demande de Réparation les Produits figurant dans la grille tarifaire annexée.

## 4. Réparations sous garantie

Accusé de réception en préfecture  
030-24300585-20240507-063-2024-CC  
Date de télétransmission : 07/05/2024  
Date de réception préfecture : 07/05/2024

- a. Tout appareil bénéficiant d'une garantie en cours de validité peut bénéficier d'une réparation gratuite si aucune cause d'exclusion n'est relevée par Kärcher France.
- b. La garantie bénéficie aux appareils :
- achetés depuis moins d'une année civile pour les Produits professionnels,
  - achetés depuis moins de deux années civiles pour les Produits grand public
  - bénéficiant d'une extension de garantie promotionnelle de la part de Kärcher France

## 5. Exclusion de garantie.

- a. Aucune Réparation ne pourra être effectuée sous garantie dans les cas suivants :
- adjonction sur le Produit de matériel(s) incompatible(s) avec le Produit modification ou altération apportée au Produit par le Donneur d'ordre ou par un tiers sans l'accord écrit préalable de Kärcher. Il en va de même en cas de simples tentatives de modification.
  - intervention d'un tiers sur le Produit.
  - anomalies dites "fugitives", c'est-à-dire des anomalies non reproductibles par le Donneur d'ordre à la demande de Kärcher
  - dommages causés par une utilisation anormale du Produit
  - interventions rendues nécessaires par le mauvais fonctionnement d'adjonctions ou dispositifs non agréés par Kärcher
  - défaillances ou variations du courant électrique

## 6. Réparations hors-garanties.

- a. Les Réparations réalisées hors période de garantie donnent lieu à la fourniture par Kärcher France d'une offre chiffrée de réparation.
- b. Les prix proposés sont forfaitaires.
- c. Les prix incluent la prise en charge, le transport (aller et retour), le diagnostic, la main d'œuvre, ainsi que les pièces détachées nécessaires à la réparation du Produit.
- d. Ne sont pas compris dans les prix : les accessoires et les pièces détachées suivantes : moteur, turbine, chaudière, platine électronique.
- e. Le forfait de réparation est valable pour tous les Produits Kärcher, à condition que la réparation soit possible.
- f. Le prix de la réparation d'accessoires optionnels fait l'objet d'une proposition tarifée en supplément par Kärcher France.

## 7. Opérations de réparation.

- a. Kärcher France intervient en respectant les règles de l'art dans le cadre des Réparations envisagées.
- b. Kärcher France est tenue dans l'exécution de ses missions à une obligation générale de conseil et de respect des réglementations en vigueur
- c. Kärcher France est soumis pour l'ensemble des prestations auxquelles elle s'engage à une obligation de moyen.
- d. Toutefois, les obligations concernant le respect des réglementations en vigueur, les garanties sont soumis à une obligation de résultat.
- e. Kärcher France peut sous-traiter à des tiers une partie ou la totalité de ses missions, sous réserve du respect des règles légales et notamment la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

## 8. Exclusion

- a. Les opérations de Réparation décrites dans les CGR s'appliquent aux réparations réalisées en France métropolitaine.
- b. La réalisation des opérations de Réparation en dehors de ce secteur géographique font l'objet d'une organisation juridique et logistique différente dont les détails sont fournis par Kärcher France sur simple demande adressée au service client.

## 9. Restitution des Produits.

- a. Tout retour d'un Produit est, sauf accord différent des Parties, livré aux coordonnées indiquées par le Donneur d'ordre lors du remplissage des informations en ligne.

- b. Il peut s'agir des coordonnées du Donneur d'ordre ou du Client.
- c. En cas d'anomalies constatées lors de la réception, (sans que cela soit exhaustif : pièces et/ou produits manquants, pertes, avaries, retards...), de formuler immédiatement par écrit des réserves afin d'assurer la préservation de ses droits.
- d. Le destinataire doit saisir les services du transporteur par courrier recommandé avec accusé dans les trois jours ouvrables suivant la réception;
- e. Il informe parallèlement Kärcher France dans les mêmes délais.
- f. À défaut, la livraison est réputée parfaite et aucune réclamation ultérieure ne pourra être acceptée.
- g. Tout retour d'un Produit n'ayant pu être livré au destinataire en raison d'une faute commise par ce dernier (mauvaise adresse, absence lors d'un créneau de livraison communiqué,...) implique la mise des frais d'expédition nécessaires au nouvel envoi à la charge du destinataire.
- h. Kärcher France assure un emballage adéquat des Produits afin d'éviter leur détérioration lors du transport.
- i. Le transfert des risques au destinataire lié au(x) Produit(s) Intervient à la remise de ceux-ci au transporteur ou toute autre entité désignée par Kärcher France pour la livraison.

#### 10. Garanties sur les Réparations.

- a. Si le Donneur d'Ordre justifie par tous moyens suffisamment probant qu'une Réparation n'a pas été réalisée conformément aux règles de l'art ou que l'avarie initialement signalée persiste malgré l'intervention réalisée, il en informe sans délai Kärcher France.
- b. Si les défauts invoqués ne sont pas sérieusement contestables, Kärcher France assure une nouvelle Réparation sans frais, ou, à défaut de parvenir à réaliser la Réparation Kärcher France peut proposer le remplacement sans frais du matériel défectueux.
- c. Toutefois le Donneur d'ordre peut également solliciter la réduction du prix de Réparation, ou la remise en état de l'appareil dans son état antérieur à la Réparation.
- d. La présente garantie ne s'applique pas aux désordres affectant le Produit qui ne serait pas directement liés aux opérations de Réparation préalablement réalisées par Kärcher France.
- e. Kärcher France garantit toute Réparation pendant une période de 6 mois calendaire à compter de la date de sa réalisation. Aucune interruption du délai ne peut-être invoqué.
- f. L'existence de ce délai est sans effet sur les garanties légales et/ou commerciales applicables au Produit qui produisent leurs effets indépendamment de ce dernier.
- g. Toute durée d'immobilisation du Produit pour les besoins de la Réparation supérieure à 7 jours francs s'ajoute au délai de 6 mois initialement accordé.
- h. Kärcher France pourra facturer au Donneur d'ordre l'examen d'un Produit qui lui aura été adressé ne rentrant pas dans le cadre du bénéfice de la garantie.

#### 11. Retour et/ou destruction/recyclage des Produits.

- a. À réception de la proposition d'intervention de Kärcher France, le Donneur d'ordre dispose d'un délai de 14 Jours francs pour accepter l'offre présentée.
- b. L'absence de réponse écrite dans ce délai est assimilé à un refus tacite et Kärcher France réexpédie à ses frais au Donneur d'Ordre le Produit sans effectuer de réparation.
- c. Si aucune réparation du Produit n'est possible, avec l'accord exprès du Donneur d'ordre, Kärcher France peut procéder à sa mise au rebut ou à son recyclage si celui-ci est possible.
- d. L'absence de réponse dans délai de 14 jours précités sera assimilé à un refus tacite et le Produit sera renvoyé dans les mêmes conditions au Donneur d'ordre.
- e. Le Donneur d'ordre communique à Kärcher les documents justifiant de l'achat et/ou de la livraison du Produit au Client (Facture, bon de livraison, ou tout autre document permettant d'attester la réalité des Informations communiquées).
- f. Si le Donneur d'Ordre n'a pas fourni de justificatif(s) permettant d'attester de la date de délivrance du Produit à son Client dans un délai de 14 jours ouvrés à compter de la demande de la réception du Produit, Kärcher est en droit de refuser la réparation et de retourner le Produit au Donneur d'ordre sans frais supplémentaires.

#### 12. Contreparties - Tarifications - Facturation.

- a. Toute contrepartie financière donne lieu à l'émission des documents comptables requis (devis, factures) par les Parties concernées.
- b. Ces documents constituent des Annexes qui constituent un tout indissociable avec les CGR.
- c. Les factures sont réglées à Kärcher France selon les règles figurant sur les documents comptables communiqués (devis/facture).
- d. En cas de non-paiement dû à Kärcher France des factures aux dates prévues, après une mise en demeure adressée au débiteur restée infructueuse

pendant plus de 8 jours ouvrés à dater de sa date d'exigibilité, la facturation de pénalités de retard Intervendra conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de Commerce, c'est-à-dire pour un montant équivalent à celui qui résulte de l'application d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage appliqué sur le montant toutes taxes comprises de la facture.

#### 13. Données personnelles et gestion de la sous-traitance de données.

- a. Le présent paragraphe s'applique aux parties si le Donneur d'ordre transfère des Données Personnelles à Kärcher France pour l'exécution d'une mission.
- b. Par « Données Personnelles », on entend, au sens du RGPD, toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un nom, un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Afin de déterminer si une personne est identifiable, il convient de considérer l'ensemble des moyens en vue de permettre son identification dont disposent ou auxquels peuvent avoir accès les Parties ou tout autre tiers au contrat.
- c. Par « traitement », on entend au sens du RGPD toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.
- d. Le Donneur d'ordre garantit que les données personnelles qu'il pourrait communiquer à Kärcher France respectent les droits des personnes concernées. Le Donneur d'ordre relève et garantit Kärcher France de toutes les conséquences qui découleraient de la violation de cette obligation.
- e. Le Donneur d'ordre est et reste seul responsable de la détermination des finalités et moyens relatifs au traitement des Données Personnelles par Kärcher France au cours de l'exécution de ses obligations en tant que responsable de traitement au sens de la réglementation communautaire.
- f. En ce qui concerne les Données Personnelles pour lesquelles il appartient à Kärcher France d'accomplir l'ensemble des formalités administratives qui lui incombent, Kärcher France s'engage à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la protection, la confidentialité et la sécurité de ces données qui seraient transmises par le Donneur d'ordre, et ce, dans le respect des dispositions légales à la fois au sein de l'État où est établie l'entité concernée du Donneur d'ordre, ainsi qu'au sein de l'État où seront conservées lesdites données.
- g. Kärcher France limite l'accès aux Données Personnelles à certaines personnes dénommées, et assure une protection accrue contre toute utilisation non-conforme à leur usage.
- h. Conformément à l'article 28.3 du RGPD, Kärcher France, en sa qualité de sous-traitant au sens de la réglementation communautaire, traite les Données Personnelles du Donneur d'ordre pour le compte exclusif de ce dernier, conformément aux instructions de ce dernier et à la réglementation applicable au traitement de Données Personnelles, notamment en ce qui concerne la confidentialité et la sécurité desdites données et s'engage donc à : ne pas utiliser, céder ou mettre à disposition des tiers, pour quelque cause que ce soit, les Données Personnelles qu'il serait amené à traiter pour le compte du Donneur d'ordre, Informer immédiatement ce dernier lorsqu'une instruction donnée contreviendrait, selon lui, aux prescriptions légales, n'accéder à des données et programmes du Donneur d'ordre que dans le cadre des instructions et autorisations données; il en est de même pour des accès éventuellement nécessaires de tiers, s'engager à n'utiliser les Données Personnelles qui lui sont transmises pour le traitement ou l'utilisation, ni pour ses propres finalités, ni pour des finalités de tiers, et à ne pas les conserver plus longtemps que le temps défini par le Donneur d'ordre, détailler les mesures prises ou à prendre à cette occasion dans une politique de sécurité formalisée accessible au Donneur d'ordre. Cette politique de sécurité est vérifiée en permanence et adaptée au progrès technique. Kärcher France s'engage à informer immédiatement Kärcher France au cas où des mesures de sécurité prises ne répondent plus aux exigences du Donneur d'ordre; Kärcher France donne son accord pour que le Donneur d'ordre soit autorisée à tout moment à contrôler le respect des prescriptions relatives à la protection des données et des instructions qu'elle a données, Kärcher France n'engage pour le traitement des Données Personnelles relevant du Contrat que du personnel qui s'est engagé à respecter le secret des données et qui dispose d'un savoir suffisant pour effectuer correctement les tâches demandées, Kärcher France prend les mesures techniques et organisationnelles afin de garantir la détention et le traitement séparés des Données Personnelles du Donneur d'ordre de ceux de ses autres clients, Kärcher France protège les Données Personnelles du Donneur d'ordre, à chaque transmission, contre des accès non autorisés et contre leur perte, soumet ses sous-traitants aux mêmes obligations de la loi Informatique & Libertés et de la Commission

européenne que les siennes et contrôle régulièrement le respect de ces obligations, effectue la sauvegarde et le traitement des Données Personnelles dans un pays assurant un niveau de protection adéquat des Données Personnelles, au sens de la loi Informatique & Libertés et de la Commission Européenne, informe immédiatement le Donneur d'Ordre en cas de contrôles par l'administration compétente chargée de la surveillance de la protection des Données Personnelles (en France : la Commission Nationale Informatique et Libertés), ainsi qu'en cas de perturbations graves du fonctionnement interne, en cas de soupçon de violations de la protection des Données Personnelles ou autres irrégularités lors du traitement de données du Donneur d'ordre, lui transmet tout éventuel exercice des droits d'accès, d'opposition, de rectification ou de suppression par une personne concernée par les traitements effectués dans le cadre du Contrat, restitue ou rend au Donneur d'ordre, ou efface sur sa demande en respectant le droit à la protection des Données Personnelles, toutes les Données et supports de Données (y compris d'éventuelles copies réalisées), et lui remet, le protocole d'effacement correspondant.

- i. Kärcher France s'engage à faire respecter les dispositions précitées auprès de ses éventuels propres sous-traitants.
- j. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du Partenaire peut être engagée sur la base des dispositions des articles 226-5 et 226-17 du Code Pénal.
- k. Si Kärcher France doit procéder à des transferts de Données Personnelles en dehors de l'Espace Économique Européen, les parties conviennent de ratifier les accords contractuels imposés par la réglementation et de l'annexer au Contrat.

#### 14. Règlement amiable des différends.

- a. Les Parties conviennent de tenter de résoudre tout différend ou litige découlant du Contrat par le biais d'une procédure de règlement amiable avant d'envisager toute action en justice.
- b. En cas de survenance d'un différend, la Partie qui estime être lésée devra le notifier par courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre Partie en exposant clairement les motifs du différend.
- c. Les Parties s'engagent à échanger au maximum 15 jours après la date de réception de la notification, l'accusé de réception faisant foi, pour tenter de résoudre le différend de manière amiable.
- d. Les Parties conviennent de mener des discussions de bonne foi, de rechercher des solutions équitables et de faire preuve de flexibilité pour parvenir à un accord mutuellement satisfaisant.
- e. Si, malgré les efforts raisonnables déployés lors de la procédure de règlement amiable, les Parties ne parviennent pas à résoudre le différend dans un délai de 15 jours francs à compter de leur rencontre, chaque Partie sera alors libre de prendre les mesures légales appropriées pour résoudre le différend conformément à la loi applicable.
- f. La tentative de règlement amiable n'exclut pas le recours à des mesures conservatoires ou à une injonction provisoire devant les tribunaux compétents si cela est nécessaire pour préserver les droits des Parties pendant la procédure de règlement amiable.
- g. En acceptant les termes de ce contrat, les Parties reconnaissent l'importance de la résolution amiable des différends et s'engagent à coopérer pleinement tout au long du processus de règlement amiable.
- h. Toute réclamation doit être adressée au service suivant : Service Après-Vente Kärcher France ZA des Petits Carreaux - 5 avenue des Coquelicots 94865 Bonneuil sur Marne Cedex Tel : 09 69 37 77 77 - email : conseil.sav.fr@karcher.com

#### 15. Résiliation pour faute.

- a. Si une Partie manque à ses obligations, l'autre Partie pourra lui adresser une mise en demeure d'y remédier par courrier recommandé avec avis de réception lui indiquant la nature de son manquement et le délai pour y remédier.
- b. Si, la Partie défaillante ne s'exécute pas dans les dix (10) jours suivant la date l'envoi de la mise en demeure, la Partie non fautive pourra alors unilatéralement, et automatiquement se prévaloir de la résiliation du contrat aux torts et griefs de l'autre partie.
- c. La Partie non fautive qui ne résilie pas unilatéralement le contrat dans l'un des cas prévus peut user de ce droit ultérieurement.
- d. La partie procédant à la résiliation conserve en tout état de cause le droit d'exercer toute action ou procédure qu'elle estimerait utile.

#### 16. Limitation de responsabilité

- a. Le Donneur d'ordre renonce à engager une action en justice contre Kärcher France passé un délai de 12 mois calendaire à compter du terme du Contrat comme le permet l'article 2254 du code civil et ce, quel que soit la cause du terme contractuel.
- b. La responsabilité de Kärcher France ne peut donner lieu à qu'à la réparation des conséquences des dommages directs et prévisibles causés par sa faute.
- c. Le Donneur d'ordre renonce à solliciter de Kärcher France la réparation des pertes ou des dommages indirects ou imprévisibles de toute nature.

d. Les dispositions du présent article s'appliquent également à l'égard de la responsabilité de Kärcher France du fait de ses sous-traitants et de ses préposés.

#### 17. Convention de preuve

- a. Les échanges par courrier électroniques entre les parties valent preuve au sens de l'article 1368 du Code Civil.
- b. Toutes les informations techniques concernant les prestations, ainsi que les échanges électroniques de quelque nature que ce soit entre les Parties (notamment par courrier électronique, message interne aux services etc.) pourront être conservés et archivés par chacune des Parties à des fins probatoires.

#### 18. Discussion des clauses des CGR.

- a. Les définitions figurant dans le Contrat s'imposent aux parties.
- b. La nullité d'une disposition des CGR n'affecte pas la validité des autres obligations. Les parties négocient les dispositions de remplacement qui s'imposent.

#### 19. Droit et juridiction compétents.

- a. Le Contrat est soumis au droit français.
- b. Toute procédure judiciaire devra se dérouler dans les juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

#### 20. Force majeure

- a. Aucune partie ne sera responsable de l'inexécution de ses obligations si et dans la mesure où cette inexécution résulte directement d'un cas de force majeure telle que cette notion est définie par l'article 1218 du Code civil.
- b. La partie qui invoque le cas de force majeure devra notifier à l'autre partie dans les deux jours ouvrés la cessation dudit cas de force majeure.
- c. L'inexécution des obligations contractuelles des parties, effectivement affectée par le cas de force majeure est suspendue pendant la durée de persistance dudit cas de force majeure ainsi que le temps à la reprise de l'exécution des obligations affectées. Les parties se rapprocheront pour examiner les éventuelles mesures correctives à prendre pour déduire les conséquences du cas de force majeure.
- d. Toutefois, si le cas de force majeure se poursuivait au-delà d'une période de quinze jours consécutifs, la partie créancière des obligations non exécutées pourra résilier le contrat avec effet immédiat par notification écrite, sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à quelconque indemnité de ce fait.

## Annexe Prestations contrats d'entretien

Groupe de produits	Kärcher Inspect	Kärcher Maintain	Kärcher Full Service
Nettoyeurs haute pression	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle de sécurité et bon d'intervention numérique</li> <li>• Contrôle de toutes les fonctions et de tous les réglages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle d'étanchéité de la pompe côté eau et huile</li> <li>• Remise en état étanchéité pompe, vidange, remplacement de l'électrode d'allumage, de la buse du brûleur (si option) et de la protection contre le manque d'eau</li> <li>• Vérification/nettoyage du réservoir à flotteur, des réservoirs à détergent et du réservoir à carburant (si option)</li> <li>• Réglage/vérification de la soupape de sécurité et du pressostat</li> <li>• Renouvellement de l'étanchéité du limiteur de pression, nettoyage des tamis et filtres</li> <li>• Réglage de la pompe à carburant et du brûleur, remplacement du filtre à carburant (si option)</li> <li>• Contrôle d'étanchéité de la tuyauterie et du pistolet, montage de nouveaux joints toriques pour le flexible haute pression, la lance haute pression et la buse</li> <li>• Appareils avec moteur à essence ou diesel : vidange de l'huile moteur, remplacement des filtres à huile, à air et à carburant ainsi que de la bougie (selon le modèle) ; contrôle de la vitesse de fonctionnement</li> <li>• Chaudière électrique (si option) : vérification des résistances chauffantes</li> <li>• Appareils à gaz (si option) : contrôle d'étanchéité des conduites de gaz internes, remplacement de l'électrode à incandescence et d'ionisation, réalisation des mesures et réglages du brûleur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les réparations nécessaires pour garantir l'état opérationnel de l'appareil</li> <li>• Non inclus : buse haute pression, accessoires, détergents et consommables</li> </ul>
Autolaveuses	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle de sécurité et bon d'intervention numérique</li> <li>• Contrôle de toutes les fonctions et de tous les réglages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nettoyage et contrôle des batteries, graissage des pôles et vérification serrage des cosses</li> <li>• Réglage de l'appui des brosses + contrôle du vérin (selon modèle)</li> <li>• Contrôle et nettoyage des barettes anti-éclaboussure</li> <li>• Contrôle et réglage des courroies de transmission</li> <li>• Nettoyage de la rampe de répartition d'eau (versions rouleaux)</li> <li>• Nettoyage du tamis à gros déchets (+ tiroir selon modèle) et du filtre à peluches</li> <li>• Réglage du suceur d'aspiration + contrôle du vérin (selon modèle)</li> <li>• Contrôle des barettes d'aspiration + remplacement si nécessaire</li> <li>• Contrôle du joint de couvercle d'eau sale + remplacement si nécessaire</li> <li>• Contrôle et nettoyage du flotteur (interrupteur selon modèle)</li> <li>• Nettoyage du filtre à eau propre</li> <li>• Contrôle des flexibles d'aspiration / vidange + remplacement si nécessaire</li> <li>• Contrôle/réglage du dosage de détergent</li> <li>• Contrôle/réglage de la direction et du frein (selon modèle)</li> <li>• Appareils avec moteur diesel : vidange de l'huile moteur, remplacement des filtres à huile, à air et à carburant</li> <li>• Moteur GPL : contrôle de l'étanchéité, de la pression et du fonctionnement du circuit GPL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les réparations nécessaires pour garantir l'état opérationnel de l'appareil</li> <li>• Non inclus : brosses, barettes d'aspiration, batteries, détergents et consommables</li> </ul>

Groupe de produits	Kärcher Inspect	Kärcher Maintain	Kärcher Full Service
Balayeuses	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle de sécurité et bon d'intervention numérique</li> <li>• Contrôle de toutes les fonctions et de tous les réglages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nettoyage et contrôle des batteries, graissage des pôles et vérification serrage des cosses</li> <li>• Réglage des brosses latérales et du balai principal</li> <li>• Contrôle de la tension, de l'usure et du fonctionnement des courroies de transmission</li> <li>• Nettoyage du filtre à poussière (selon le modèle)</li> <li>• Contrôle du fonctionnement du décolmatage de filtre</li> <li>• Contrôle des lèvres d'étanchéité sur le caisson du rouleau-balai</li> <li>• Contrôle, réglage et lubrification des câbles Bowden</li> <li>• Contrôle et réglage de l'entraînement, de la direction et du frein</li> <li>• Contrôle de l'usure/de l'endommagement des roues</li> <li>• Appareils avec moteur à essence ou diesel : vidange de l'huile moteur, remplacement des filtres à huile, à air et à carburant ainsi que de la bougie (selon le modèle). Contrôle/remplacement de la courroie trapézoïdale/crantée du moteur thermique (selon le modèle)</li> <li>• Moteur GPL : contrôle de l'étanchéité, de la pression et du fonctionnement du circuit GPL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les réparations nécessaires pour garantir l'état opérationnel de l'appareil</li> <li>• Non inclus : rouleaux-balais, brosses latérales, batteries, détergents et consommables</li> </ul>
Voirie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non disponible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nettoyage de tous les points de lubrification</li> <li>• Remplacement de l'huile du moteur et le filtre à huile</li> <li>• Remplacement du filtre à combustion ainsi que le préfiltre</li> <li>• Remplacement du filtre à air et la valve de protection</li> <li>• Contrôle de l'injection du carburant</li> <li>• Réglage des valves du moteur</li> <li>• Contrôle de la saleté/la pollution de la capote</li> <li>• Contrôle de niveau du liquide de refroidissement</li> <li>• Contrôle de la proportion de l'antigel</li> <li>• Contrôle du tuyau de l'eau fraîche</li> <li>• Contrôle et nettoyage du filtre dans la cabine du côté extérieur et intérieur</li> <li>• Entretien de la climatisation</li> <li>• Remplacement de l'huile hydraulique et du filtre d'aspiration</li> <li>• Remplacement du filtre de retour</li> <li>• Nettoyage des pôles de batterie et contrôle de l'état de la batterie</li> <li>• Contrôle des lampes de contrôle, des instruments visuels et des fonctions électroniques</li> <li>• Contrôle de la pression des pneus, la profondeur des traces et la condition des pneus</li> <li>• Remplacement de l'huile du moteur d'entraînement</li> <li>• Contrôle du bon fonctionnement du câble de traction</li> <li>• Contrôle de la propreté des coussinets dans le système des brosses et du suceur</li> <li>• Contrôle du réglage du système de freinage</li> <li>• Contrôle de l'état glissant du flap pour gros déchets</li> <li>• Contrôle de l'usure des raclettes d'aspiration et des roues de guidage (remplacement si nécessaire)</li> <li>• Contrôle de l'ouverture de vidange dans la position la plus élevée</li> <li>• Contrôle et réglage de la vitesse du moteur d'aspiration</li> <li>• Remplacement de la courroie de ventilation des moteurs à Jet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les réparations nécessaires pour garantir l'état opérationnel de l'appareil</li> <li>• Non inclus : brosses, accessoires, détergents et consommables</li> </ul>

Accusé de réception en préfecture  
 030-243000585-20240507-063-2024-CC  
 Date de télétransmission : 07/05/2024  
 Date de réception préfecture : 07/05/2024

# KÄRCHER

Groupe de produits	Kärcher Inspect	Kärcher Maintain	Kärcher Full Service
Station de lavage Haute Pression	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrôle de sécurité et bon d'intervention numérique</li> <li>Contrôle de toutes les fonctions et de tous les réglages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrôle d'étanchéité de(s) pompe(s) côté eau et huile</li> <li>Remise en état étanchéité pompe(s), vidange, remplacement de l'électrode d'allumage, de la buse du brûleur (si option) et de la protection contre le manque d'eau</li> <li>Vérification/nettoyage du réservoir à flotteur, des réservoirs à détergent</li> <li>Réglage/vérification de la soupape de sécurité et du pressostat</li> <li>Renouvellement de l'étanchéité du limiteur de pression, nettoyage des tamis et filtres</li> <li>Réglage de la pompe à carburant et du brûleur, remplacement du filtre à carburant (si option)</li> <li>Contrôle d'étanchéité de la tuyauterie et du/des pistolet(s), montage de nouveaux joints toriques pour le(s) flexible(s) haute pression, la/les lance(s) haute pression et la/les buse(s)</li> <li>Contrôle sélecteur de programme de lavage</li> <li>Contrôle traitement d'eau et remplacement filtre si nécessaire</li> <li>Chaudière électrique (si option) : vérification des résistances chauffantes</li> <li>Appareils à gaz : contrôle de bon fonctionnement (Si défaut constaté : mise en relation avec prestataire agréé)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les réparations nécessaires pour garantir l'état opérationnel de l'appareil</li> <li>Non inclus : buses haute pression, accessoires, détergents et consommables</li> </ul>
Portiques de lavage	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrôle de sécurité et bon d'intervention numérique</li> <li>Contrôle de toutes les fonctions et de tous les réglages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrôle de bonne fixation au sol de l'ensemble des équipements</li> <li>Contrôle Translation des brosses Latérales + Toit + Brosses de roues : <ul style="list-style-type: none"> <li>Galets entraînement de brosses + remplacement si nécessaire</li> <li>Roulements / Paliers + remplacement si nécessaire</li> <li>Courroies levage et translation + remplacement si nécessaire</li> <li>Poulies + remplacement si nécessaire</li> <li>Patins + remplacement si nécessaire</li> <li>Réglage brosses</li> </ul> </li> <li>Contrôle Organe de séchage (si option) <ul style="list-style-type: none"> <li>Galets entraînement + remplacement si nécessaire</li> <li>Roulements / Paliers + remplacement si nécessaire</li> <li>Courroies levage et translation + remplacement si nécessaire</li> <li>Poulies + remplacement si nécessaire</li> <li>Patins + remplacement si nécessaire</li> </ul> </li> <li>Divers suivant options <ul style="list-style-type: none"> <li>Contrôle / nettoyage cellules + remplacement si nécessaire</li> <li>Contrôle circuits électriques</li> <li>Contrôle circuits hydrauliques / pneumatiques</li> <li>Contrôle circuit</li> </ul> </li> <li>Contrôle Lavage châssis (si option)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les réparations nécessaires pour garantir l'état opérationnel de l'appareil</li> <li>Non inclus : La brosse, accessoires, détergents et consommables</li> </ul>
Recyclage d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrôle de sécurité et bon d'intervention numérique</li> <li>Contrôle de toutes les fonctions et de tous les réglages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrôle et nettoyage cuve locale technique</li> <li>Contrôle des cuves extérieurs (hors curage)</li> <li>Remplissage des cuves en eau fraîche</li> <li>Contrôle de l'ensemble des commandes</li> <li>Remplacement filtre(s) à air</li> <li>Contrôle de la circulation d'eau et des sondes de niveaux</li> <li>Contrôle des codes défauts et armoire de commande</li> <li>Contrôle des circuits électriques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les réparations nécessaires pour garantir l'état opérationnel de l'appareil</li> <li>Non inclus : Le curage des cuves, accessoires et consommables</li> </ul>

Groupe de produits	Kärcher Inspect	Kärcher Maintain	Kärcher Full Service
Aspirateur Self-Service	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle de sécurité et bon d'intervention numérique</li> <li>• Contrôle de toutes les fonctions et de tous les réglages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle et nettoyage ensemble cuve</li> <li>• Contrôle accessoires</li> <li>• Contrôle étanchéité + remplacement filtre(s) si nécessaire</li> <li>• Contrôle des circuits électriques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les réparations nécessaires pour garantir l'état opérationnel de l'appareil</li> </ul>
Fontaines à eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle de sécurité et bon d'intervention numérique</li> <li>• Contrôle de toutes les fonctions et de tous les réglages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'une désinfection (selon le modèle, thermique ou chimique)</li> <li>• Établissement d'une documentation électronique</li> <li>• Remplacement de l'ensemble soupape de l'unité de distribution (aérateur, embout, joints toriques)</li> <li>• Remplacement du filtre (après un intervalle prédéfini)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les réparations nécessaires pour garantir l'état opérationnel de l'appareil</li> </ul>

**Remarques :**

Si durant son intervention, après avoir effectué les prestations de maintenance prévues, le technicien décelait une faiblesse ou une défectuosité sur un organe quelconque de l'appareil, celui-ci pourra être remplacé en accord avec le client. Ces travaux seront facturés en supplément et pourront faire l'objet d'un devis de réparations si nécessaire.

Veuillez noter que les prestations décrites dans les contrats de services ne s'appliquent pas en cas d'erreurs de manipulation, d'actes de vandalisme, de non-respect de la notice d'utilisation ou d'autres incidents imputables au client.

**KÄRCHER**

# SERVICE PRO. VOTRE PARTENAIRE À VOTRE ÉCOUTE.

Contactez-nous :



**SUR NOTRE SITE WEB : [WWW.KARCHER.FR](http://WWW.KARCHER.FR)**



Pour accéder directement  
à notre formulaire de contact  
**flashez** ce QR Code ou **cliquez** dessus.



**SUR NOTRE LIGNE DÉDIÉE :**

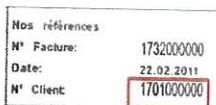
**09 69 37 77 77** Service gratuit  
+ prix appel.

Lundi - Jeudi : 8h30 - 12h15 / 13h30 - 17h30  
Vendredi : 8h30 - 12h15 / 13h30 - 16h

**POUR GAGNER DU TEMPS, PRÉPAREZ AU PRÉALABLE :**



**Le modèle de l'appareil, Référence, N° de série**  
(disponible sur la plaque signalétique de votre appareil)



**Votre compte client**, il commence par **1701** suivi de 6 chiffres  
(disponible sur votre facture)

☐ ☐  
☐ ☐  
☐ ☐  
☐ ☐

**Signature:**

**E-mail:** michel.perraudin@laterredargence.fr

**Fonction:**

**Société:**

☐ ☐

**Signature:**

**E-mail:** sebastien.rolland@karcher.com

**Fonction:**

**Société:**

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240507-063-2024-CC  
Date de télétransmission : 07/05/2024  
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Les clauses suivantes résultent de la réglementation applicable à la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA). Elles prévalent sur toute clause contraire du contrat.

### 1. Attestations relatives aux obligations fiscales et sociales

Quel que soit le montant du contrat, avant sa conclusion, le cocontractant pressenti transmettra à la CCBTA une attestation de l'administration fiscale datant de moins d'un mois relative au respect de ses obligations fiscales.

Si le montant du contrat est supérieur ou égal à 5 000 euros hors taxes, avant sa conclusion, le cocontractant pressenti adressera en outre à la CCBTA une attestation de l'organisme de recouvrement compétent datant de moins de six mois afin qu'elle puisse s'assurer qu'il est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement.

### 2. Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Si une facture est transmise en dehors de ce portail, la CCBTA ne la prendra pas en compte.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur ce portail de facturation.

Informations à utiliser pour la facturation électronique : Identifiant de la structure publique (SIRET)

- Environnement : 243 000 585 000 71

**Si le cocontractant n'est pas assujéti à la TVA, la facture doit comporter la mention suivante : « TVA non-applicable selon l'article 293 B du code général des impôts ». L'absence de cette mention entraînera le rejet de la facture par le comptable public.**

### 3. Délai global de paiement

Les sommes dues au cocontractant de la CCBTA seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le cocontractant a droit au versement d'intérêts moratoires au taux légal ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Un éventuel retard de paiement ne donne lieu ni à indemnité ni à l'application de quelconques pénalités et ne saurait justifier un retard dans la livraison des fournitures ou une suspension ou interruption des services.

### 4. Résiliation unilatérale

Dans le cas où le cocontractant manquerait à ses obligations contractuelles, le contrat pourra être résilié par la CCBTA.

Le contrat pourra par ailleurs être résilié à tout moment par la CCBTA pour motif d'intérêt général.

Quel que soit le motif de la résiliation, celle-ci n'ouvrira droit pour le cocontractant à aucune indemnité.

*Date, signature et cachet cocontractant*

04/04/2024

Sebastien ROLLAND - Directeur SAV

**KARCHER**  
ZA des Petits Carreaux  
5 Avenue des Coccolotta  
94865 BONNEUIL SUR MARNE Cedex  
Tél : 01 43 99 67 70  
Télécopie : 01 43 39 48 73

  
sebastien.rolland (4 avr. 2024 17:35 GMT+2)

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240507-063-2024-CC  
Date de télétransmission : 07/05/2024  
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Signature:   
sebastien.rolland (4 avr. 2024 17:35 GMT+2)

E-mail: sebastien.rolland@karcher.com

Fonction: Directeur SAV

Société: Kärcher FRANCE

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240507-063-2024-CC  
Date de télétransmission : 07/05/2024  
Date de réception préfecture : 07/05/2024

# Conditions générales

Rapport d'audit final

2024-04-04

Créé le :	2024-04-04
De :	Aranni RAJANATHAN (aranni.rajathan@karcher.com)
État :	Signés
ID de transaction :	CBJCHBCAABAALdQ10NrrTnv3txqflEMxJTcM_QNNUdZ

## Historique « Conditions générales »

-  Document créé par Aranni RAJANATHAN (aranni.rajathan@karcher.com)  
2024-04-04 - 14:45:40 GMT
-  Document envoyé par courrier électronique à sebastien rolland (sebastien.rolland@karcher.com) pour signature  
2024-04-04 - 14:46:08 GMT
-  Courrier électronique consulté par sebastien rolland (sebastien.rolland@karcher.com)  
2024-04-04 - 15:35:22 GMT
-  Document signé électroniquement par sebastien rolland (sebastien.rolland@karcher.com)  
Date de signature : 2024-04-04 - 15:35:33 GMT - Source de l'heure : serveur
-  Accord terminé  
2024-04-04 - 15:35:33 GMT

**KÄRCHER**

Powered by  
**Adobe**  
**Acrobat Sign**

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240507-063-2024-CC  
Date de télétransmission : 07/05/2024  
Date de réception préfecture : 07/05/2024



**Objet :** Conclusion du marché N° 2024-03-09 concernant les vérifications et maintenance des extincteurs, robinets d'incendie armés (RIA) et systèmes de désenfumage- Société CORIPRO

**DECISION N° 062-2024**  
**(1.4 Autres contrats)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20-031 du 4 juin 2020 portant délégation du Conseil au Président ;

Vu la proposition de la société CORIPRO ci-joint ;

Considérant la nécessité de la Vérifications et maintenance des extincteurs, robinets d'incendie armés (RIA) et systèmes de désenfumage.

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure le marché mentionné en objet avec la Société CORIPRO, dont le numéro de SIRET est le 49440918800013 et le siège social est situé à FOURQUES (30) pour une durée de la notification du marché au 31/12/2025. Le marché est renouvelable 4 fois par tacite reconduction pour une durée de 12 mois.

**Article 2 :** Précise que le montant des prestations suivant l'annexe 1 est de 1 079.80 euros HT annuel soit 1 295.76 €TTC comprenant les vérifications :

- des extincteurs pour 729.80 €HT,
- des RIA pour 50.00 €HT
- des systèmes de désenfumage pour 300 €HT

De plus, le marché prévoit également des interventions ponctuelles au cas par cas en fonction des besoins, les prix unitaires sont détaillés dans l'annexe 2.

**Article 3 :** Les dépenses seront inscrites aux budgets en cours et réparties telles que précisées dans l'annexe 1 :

Budget	-Chapitre
Principal	
Ports	011
Environnement	
Office du tourisme	

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240507-062-2024-CC  
Date de télétransmission : 07/05/2024  
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Fait à Beaucaire,  
Le Président  
Juan MARTINEZ

**ACTE D'ENGAGEMENT**

Objet du marché	Vérifications et maintenance des extincteurs, robinets d'incendie armés (RIA) et systèmes de désenfumage										
L'entreprise	COR INCENDIE										
Représentée par Mme / M.	CORTES LIONEL										
Agissant en qualité de	GERANT										
Siège de l'entreprise	DOMAINE DE LA TOURETTE 30300 FOURQUES										
Téléphone	0490933386/ 0666811972										
Courriel	corincendie@hotmail.fr										
N° de SIRET	49440918800013										
Durée du marché	Durée initiale du marché : de sa notification au 31/12/2025  Marché ensuite renouvelable 4 fois par tacite reconduction pour une durée de douze mois, dans la limite de 40 000 euros HT pour toute la durée du marché. <i>La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision de non-reconduction n'est intervenue dans un délai de 2 mois avant la fin de la durée de validité. Le titulaire ne peut refuser la reconduction.</i>										
Délai et modalités d'exécution	- Vérifications régulières extincteurs, RIA et systèmes de désenfumage (annexe 1) : périodicité prévue par la réglementation en vigueur <b><i>NB</i></b> : Dans un délai d'un mois à compter de la notification du marché, le titulaire adressera une proposition de calendrier des vérifications à la CCBTA après visite sur sites.  - Interventions ponctuelles (annexe 2) : délais fixés par la CCBTA au cas par cas										
Prix	- Vérifications régulières (annexe 1) <table border="1" data-bbox="925 1131 1460 1243"> <thead> <tr> <th colspan="2">TOTAL CUMULE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EXTINCTEURS</td> <td>875,76 €</td> </tr> <tr> <td>RIA</td> <td>60,00 €</td> </tr> <tr> <td>DESENFUMAGE</td> <td>360,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td><b>1 295,76 €</b></td> </tr> </tbody> </table> - Interventions ponctuelles (annexe 2) – Prix unitaires mentionnés en annexe 2	TOTAL CUMULE		EXTINCTEURS	875,76 €	RIA	60,00 €	DESENFUMAGE	360,00 €		<b>1 295,76 €</b>
TOTAL CUMULE											
EXTINCTEURS	875,76 €										
RIA	60,00 €										
DESENFUMAGE	360,00 €										
	<b>1 295,76 €</b>										

Le paiement est à effectuer sur le compte suivant :

Bénéficiaire	BANQUE POPULAIRE MEDITERANEE
IBAN	FR76 1460 7002 4770 2212 6306 240
BIC	CCBPFRPPMAR

**Pièces contractuelles, dans l'ordre de priorité :**

- Acte d'engagement
- Annexes 1 et 2
- Conditions générales de la CCBTA
- Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

Date, signature, cachet du titulaire

21/05/2024

**EURL COR.INCENDIE**

DOMAINE de la Tourette  
30300 FOURQUES

N° Siret : 494 409 188 00013 - APE 8020 Z

Tel : 04 90 93 33 86

Fait à Beaucaire, le 07 MAI 2024



**Juan MARTINEZ**  
Président de la Communauté  
de Communes  
« Beaucaire Terre d'Argence »

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240507-062-2024-CC  
Date de télétransmission : 07/05/2024  
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Annexe 2 : Interventions ponctuelles

Prix unitaires

**NB** : Les prix incluent tous les frais liés à l'intervention, déplacement et main d'œuvre y compris.

Désignation interventions	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Joint de tête	1,05	1,26
Sparklet	15,4	18,48
Dose additif	23,4	28,08
Percuteur et ressort	28,2	33,84
Diffuseur NC2 – NC5	19	22,8
CO2 kg	70	84
NC 5kg	135	162
EP6A 6 litres	58	69,6
Recharge EP6A 6 litres	24	28,8
EP9A 9 litres	68	81,6
Recharge EP9A 9 litres	28	33,6
PP 2kg ABC	40	48
PP 6 kg ABC	60	72
Recharge PP 6 kg ABC	36	43,2
PP 9 kg ABC	79	94,8
Recharge PP 9 kg ABC	44	52,8
Registre sécurité	20	24
Consignes sécurité	14,5	17,4
Classe de feu	3,5	4,2
Plan d'évacuation	65	78
Plan d'intervention	180	216

Autres interventions	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
VACATION	18	21,6
SPARKLET DESENFUMAGE	28	33,6
VERIFICATION EXTINCTEUR	4,1	4,92

Date, signature, cachet du titulaire

**EURL COR. INCENDIE**

DOMAINE de la Tourette

33000 FOURQUES

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240507-062-2024-CC  
Date de télétransmission : 07/05/2024  
Date de réception préfecture : 07/05/2024  
00013 - APE 8020 Z  
Tel : 04 90 93 33 86



2651284



**Juan MARTINEZ**  
Président de la Communauté  
de Communes  
Beaucaire Terre d'Argence

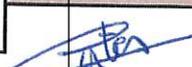
EXTINCTEURS							
Budget CCBTA	Désignation du site	Commune du site	Nombre	Prix unitaire	Prix HT	TVA	Prix TTC
SIEGE	BUREAUX / SALLES DE REUNION	Beaucaire	28	4,10 €	114,80 €	22,96 €	137,76 €
	STATION LAVAGE	Bellegarde	1	4,10 €	4,10 €	0,82 €	4,92 €
	STATION LAVAGE	Vallabrègues	1	4,10 €	4,10 €	0,82 €	4,92 €
	ATELIERS RELAIS	Beaucaire	10	4,10 €	41,00 €	8,20 €	49,20 €
	CHÂTEAU PARC	Beaucaire	4	4,10 €	16,40 €	3,28 €	19,68 €
	ARCHIVES CHÂTEAU	Beaucaire	2	4,10 €	8,20 €	1,64 €	9,84 €
	MUSEE JACQUET	Beaucaire	11	4,10 €	45,10 €	9,02 €	54,12 €
	MUSEE DE L'EAU	Bellegarde	2	4,10 €	8,20 €	1,64 €	9,84 €
	ABBAYE DE ST ROMAN	Beaucaire	1	4,10 €	4,10 €	0,82 €	4,92 €
	MOULIN 1	Jonquières-Saint-Vincent	1	4,10 €	4,10 €	0,82 €	4,92 €
	MOULIN 2	Jonquières-Saint-Vincent	1	4,10 €	4,10 €	0,82 €	4,92 €
	POLE ASSOCIATIF	Bellegarde	17	4,10 €	69,70 €	13,94 €	83,64 €
	LA CALADE	Vallabrègues	5	4,10 €	20,50 €	4,10 €	24,60 €
	MAISON MEDICALE 1	Beaucaire	6	4,10 €	24,60 €	4,92 €	29,52 €
	MAISON MEDICALE 2	Bellegarde	5	4,10 €	20,50 €	4,10 €	24,60 €
	PRESBYTERE + ATELIER POTERIE	Vallabrègues	3	4,10 €	12,30 €	2,46 €	14,76 €
PORTS	CAPITAINERIE	Beaucaire	6	4,10 €	24,60 €	4,92 €	29,52 €
	BORNE ELECTRIQUE	Beaucaire					
	BORNE ELECTRIQUE	Beaucaire					
	CAPITAINERIE	Bellegarde	4	4,10 €	16,40 €	3,28 €	19,68 €
	RESTO HALTE NAUTIQUE	Bellegarde	4	4,10 €	16,40 €	3,28 €	19,68 €
	BORNE ELECTRIQUE	Vallabrègues	1	4,10 €	4,10 €	0,82 €	4,92 €
ENVIRONNEMENT	VEHICULES	Beaucaire	17	4,10 €	69,70 €	13,94 €	83,64 €
	VEHICULES	Bellegarde	5	4,10 €	20,50 €	4,10 €	24,60 €
	ATELIERS INTERCOMMUNAUX	Beaucaire	14	4,10 €	57,40 €	11,48 €	68,88 €
	DECHETERIE	Bellegarde	7	4,10 €	28,70 €	5,74 €	34,44 €
	DECHETERIE	Beaucaire	6	4,10 €	24,60 €	4,92 €	29,52 €
	DECHETERIE	Fourques	2	4,10 €	8,20 €	1,64 €	9,84 €
	DECHETERIE	Vallabrègues	2	4,10 €	8,20 €	1,64 €	9,84 €
OFFICE DE TOURISME	MAISON GOTHIQUE	Beaucaire	7	4,10 €	28,70 €	5,74 €	34,44 €
	MUSEE VANNERIE	Vallabrègues	5	4,10 €	20,50 €	4,10 €	24,60 €
<b>SOUS-TOTAL TTC</b>							<b>875,76 €</b>

RIA							
Budget CCBTA	Désignation du site	Commune du site	Nombre	Prix unitaire	Prix HT	TVA	Prix TTC
	MUSEE JACQUET	Beaucaire	2	25	50,00 €	10,00 €	60,00 €
<b>SOUS-TOTAL TTC</b>							<b>60,00 €</b>

DESENFUMAGE							
Budget CCBTA	Désignation du site	Commune du site	Nombre	Prix unitaire	Prix HT	TVA	Prix TTC
SIEGE	BUREAUX / SALLES DE REUNION	Beaucaire	1	25	25,00 €	5,00 €	30,00 €
	MUSEE JACQUET	Beaucaire	1	25	25,00 €	5,00 €	30,00 €
	POLE ASSOCIATIF	Bellegarde	2	25	50,00 €	10,00 €	60,00 €
	MAISON MEDICALE 1	Beaucaire	1	25	25,00 €	5,00 €	30,00 €
	MAISON MEDICALE 2	Bellegarde	1	25	25,00 €	5,00 €	30,00 €
	PRESBYTERE + ATELIER POTERIE	Vallabrègues	1	25	25,00 €	5,00 €	30,00 €
ENVIRONNEMENT	ATELIERS INTERCOMMUNAUX	Beaucaire	6	25	150,00 €	30,00 €	180,00 €
<b>SOUS-TOTAL TTC</b>							<b>360,00 €</b>

			TOTAL CUMULE			
			EXTINCTEURS			875,76 €
			RIA			60,00 €
			DESENFUMAGE			360,00 €
						<b>1 295,76 €</b>

Date, signature et cachet du titulaire  
**EURL CORINCENDIE**  
 DOMAINE de la Tourette  
 30300 FOURQUES  
 N° Siret : 494 409 188 00013 APE 8020 Z  
 Accuse de réception en préfecture  
 03/05/2024 09:07:02 2024-CC  
 Date de télétransmission : 07/05/2024  
 Date de réception préfecture : 07/05/2024


  
**Juan MARTINEZ**  
 Président de la Communauté  
 de Communes  
 « Beaucaire Terre d'Argence »  
 Mod. 540380 - 04/22 - Fabrègue - Entreprise de la Région Occidentale de l'Entreprise (PRIMVERT)

Les clauses suivantes résultent de la réglementation applicable à la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA). Elles prévalent sur toute clause contraire du contrat.

### 1. Attestations relatives aux obligations fiscales et sociales

Quel que soit le montant du contrat, avant sa conclusion, le cocontractant pressenti transmettra à la CCBTA une attestation de l'administration fiscale datant de moins d'un mois relative au respect de ses obligations fiscales.

Si le montant du contrat est supérieur ou égal à 5 000 euros hors taxes, avant sa conclusion, le cocontractant pressenti adressera en outre à la CCBTA une attestation de l'organisme de recouvrement compétent datant de moins de six mois afin qu'elle puisse s'assurer qu'il est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement.

### 2. Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Si une facture est transmise en dehors de ce portail, la CCBTA ne la prendra pas en compte.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur ce portail de facturation.

**Informations à utiliser pour la facturation électronique : Identifiant de la structure publique (SIRET)**

- Budget principal : 243 000 585 00 105

- Environnement : 243 000 585 000 71

- Ports : 243 000 585 000 30

- Office de Tourisme : 794199109

**Si le cocontractant n'est pas assujéti à la TVA, la facture doit comporter la mention suivante : « TVA non-applicable selon l'article 293 B du code général des impôts ». L'absence de cette mention entraînera le rejet de la facture par le comptable public.**

### 3. Délai global de paiement

Les sommes dues au cocontractant de la CCBTA seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le cocontractant a droit au versement d'intérêts moratoires au taux légal ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Un éventuel retard de paiement ne donne lieu ni à indemnité ni à l'application de quelconques pénalités et ne saurait justifier un retard dans la livraison des fournitures ou une suspension ou interruption des services.

### 4. Résiliation unilatérale

Dans le cas où le cocontractant manquerait à ses obligations contractuelles, le contrat pourra être résilié par la CCBTA.

Le contrat pourra par ailleurs être résilié à tout moment par la CCBTA pour motif d'intérêt général.

Quel que soit le motif de la résiliation, celle-ci n'ouvrira droit pour le cocontractant à aucune indemnité.

**EURL COR.INCENDIE**  
DOMAINE de la Tourette  
30300 FOURQUES

N° Siret : 494 409 188 00013 - APE 8020 Z

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240507-062-2024-CC  
Date de télétransmission : 07/05/2024  
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Tel : 04 90 93 33 86

Date et signature

02/05/2024



**Objet :** Conclusion du contrat de location de benne EASY BOX pour les pneus sur les déchèteries de Bellegarde et Beaucaire

**DECISION N° 061-2024**

**(1.1 Marchés publics)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

**Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 20-031 du 4 juin 2020 portant délégation du Conseil au Président ;

**Vu** la proposition de la société PLANCHER ENVIRONNEMENT ;

**Considérant :**

- **Qu'**il est nécessaire de positionner des bennes pour évacuer les pneus récupérés sur le territoire communautaire ;
- **Que** la société PLANCHER ENVIRONNEMENT a présenté un devis financièrement très intéressant pour cette prestation ;
- **Que** la société PLANCHER ENVIRONNEMENT est agréé par ALIAPUR éco-organisme chargé de la collecte des pneumatiques usagés pour réaliser la collecte gratuite des pneumatiques sur le département du Gard.

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure le marché mentionné en objet avec la société PLANCHER ENVIRONNEMENT, dont le siège est situé à Lavilledieu (07170) et dont le numéro de SIRET est le 42498881400036.

**Article 2 :** Indique que la durée du contrat démarre à partir de la mise à disposition effective des bennes jusqu'au 31/12/2024, renouvelable tacitement quatre fois pour une période d'une année, soit jusqu'au 31/12/2029 au maximum si toutefois la société PLANCHER est toujours titulaire du contrat ALIAPUR de collecte des pneus usagers sur le département du Gard

**Article 3 :** Précise que le contrat prévoit la location annuelle de 2 bennes pour les pneus sur les déchetteries de Beaucaire et Bellegarde. Les locations seront réglées mensuellement, pour un tarif de 40 €HT par benne et par déchetterie.

**Article 4 :** Les dépenses seront inscrites au budget en cours et réparties comme suit :

Budget	-Chapitre	Montant total annuel €HT
Environnement	011	960.00

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Fait à Beaucaire, 07/05/2024



Le Président  
Juan MARTINEZ

## CONTRAT RELATIF A LA LOCATION DE 2 BENNES EASY BOX POUR LES PNEUS SUR LES DECHETERIE DE BEAUCAIRE ET BELLEGARDE

### 1 - Parties contractantes

Le contrat est passé entre le pouvoir adjudicateur :

Monsieur Juan MARTINEZ, Président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA)  
1, Avenue de la Croix Blanche  
30300 BEAUCAIRE  
N° SIRET : 243 000 585 001 05 Code APE : 8411 Z  
Dûment habilité par délibération communautaire n° 20-031 du 4 juin 2020 ;

Et le cocontractant,

Nom de l'entreprise : PLANCHER ENVIRONNEMENT  
Nom du représentant légal : M. Lionel PLANCHER  
Adresse postale du siège : ZI Lucien Auzas – 110 rue des Tavelles 07170 LAVILLEDIEU  
Téléphone : 04 75 94 31 75  
Mail : c.vallier@plancher-recyclage.com  
N° SIRET : 42498881400036 Code APE : 3832Z

Il est convenu ce qui suit :

### 2 - Objet du contrat

L'objet du présent contrat est soumis aux dispositions du Code de la commande publique et concerne : la location de 2 bennes EASY BOX mise à disposition sur les déchèteries de Bellegarde et Beaucaire.

Le contrat démarre à partir de la mise à disposition effective des bennes (constaté par échange de mail) jusqu'au 31/12/2024, renouvelable tacitement quatre fois pour une période d'une année, soit jusqu'au 31/12/2029 au maximum si toutefois la société PLANCHER est toujours titulaire du contrat ALIAPUR de collecte des pneus usagers sur le département du Gard.

Le contrat pourra être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre déposée avec un préavis de 2 mois. Le contrat n'aura pas besoin d'être dénoncé en cas de perte d'agrément ALIAPUR sur le département, la société PLANCHER retirera simplement les 2 EASY BOX.

### 3 - Pièces contractuelles

Les parties contractantes conviennent qu'en cas de contradiction entre le présent document et d'éventuelles conditions générales et/ou particulières (CGV et/ou CPV) fournie(s) par le cocontractant, le présent document prévaut dans tous les cas où il n'est pas manifestement contraire à la réglementation en vigueur. En cas de réserve(s) émise(s) par l'une des parties, celle(s)-ci devra(ont) figurer sur un document annexé au présent contrat, dûment signé par chacune d'elles.

### 4 - Montant de l'offre

#### Location d'une EASY BOX à Bellegarde

Montant unitaire mensuel HT	:	.....	40	Euros
TVA (taux de 20%)	:	.....	8	Euros
Montant unitaire forfaitaire TTC :		.....	48	Euros
Soit en toutes lettres	:	quarante-huit euros TTC		

#### Location d'une EASY BOX à Beaucaire

Montant unitaire mensuel HT	:	.....	40	Euros
TVA (taux de 20%)	:	.....	8	Euros
Montant unitaire forfaitaire TTC :		.....	48	Euros

Soit en toutes lettres : quarante-huit euros TTC

Le(s) prix indiqué(s) est(sont) réputé(s) ferme(s) sur la durée globale prévisible du contrat hors évolution réglementaire qui s'imposerait aux parties. Auquel cas, l'article 7 s'appliquerait.

## 5 - Modalités de règlement des comptes

Délai global de paiement : 30 jours. Facturation : mensuelle ou trimestrielle

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions des articles 10 à 12 du CCAG-FCS (approuvé par arrêté du 30/03/2021). Le dépôt, la transmission et la réception des factures sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

## 6 – Conditions d'exécution

La prestation se fait dans l'enceinte des déchèteries de Beaucaire et Bellegarde).

## 7 – Modification du présent contrat

Toute modification se fera par voie d'avenant validé par les deux parties et pouvant être transmis et notifié par courriels.

## 8 – Assurances

Néant

## 9- RGPD

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ». Le cocontractant est autorisé à traiter pour le compte de la CCBTA les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objet du contrat.

Le cocontractant s'engage à :

1. Communiquer à la CCBTA le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément au règlement européen sur la protection des données ((CCBTA : [dpd@cdg30.fr](mailto:dpd@cdg30.fr) (désignation CNIL n°DPO-102233) copie à [contact.dpo@laterredargence.fr](mailto:contact.dpo@laterredargence.fr))). La CCBTA ne saurait être tenue responsable en cas de litige si elle ne dispose pas de cette information.
2. Traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement et conformément aux instructions de la CCBTA.
3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.
4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données.
5. Aider la CCBTA à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Le cocontractant met à la disposition de la CCBTA, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par la CCBTA ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.
6. Lorsque les personnes concernées exercent auprès du cocontractant des demandes d'exercice de leurs droits, le cocontractant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à la CCBTA par tout moyen. Le cocontractant notifie à la CCBTA toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par tout moyen permettant d'assurer un horodatage. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la CCBTA, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.
7. Pseudonymiser et chiffrer des données à caractère personnel
8. Disposer des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
9. Mettre en place une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.
10. Si le cocontractant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen ou du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relatif à la protection des données, il en informe immédiatement la

CCBTA. Il appartient à la CCBTA de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

11. Enfin au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le cocontractant s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

### 10 - Résiliation du contrat – Force majeure

10.1 : Le présent cahier des charges est régi par la loi française et la réglementation applicable aux fournitures et services (CCAG FCS approuvé par arrêté du 30/03/2021). Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation du document. Le contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure entraînant l'impossibilité d'en poursuivre l'exécution.

10.2 : En sus des clauses de résiliation évoquées ci-avant, la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence se réserve le droit de résilier le présent contrat et ce, pour tout motif d'intérêt général. La résiliation pour motif d'intérêt général sera notifiée au cocontractant par lettre recommandée adressée par la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence en respectant un préavis de 15 jours.

10.3 : En cas de contradiction des présentes clauses avec tout autre document, les parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler le litige à naître. A défaut, l'article 11 s'appliquerait.

### 11 – Compétence juridique

Il est rappelé que le présent contrat est régi, en raison de son objet, par les règles du droit administratif. En cas de différend, les parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord trouvé dans un délai raisonnable, leur litige sera soumis à la juridiction du tribunal administratif de Nîmes, juridiction compétente : Tribunal Administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30941 NIMES CEDEX 09.

Signature du pouvoir adjudicateur

Date et signature et cachet du cocontractant



**Juan MARTINEZ**  
Président de la Communauté  
de Communes  
« Beaucaire Terre d'Argence »

---

### ACCUSE DE RECEPTION VALANT NOTIFICATION (SERA A REMPLIR ULTERIEUREMENT)

Je soussigné(e) ....., dûment habilité(e) à représenter  
....., certifie avoir reçu une copie signée du présent contrat valant cahier des charges  
concernant : la location de benne EASY BOX pour les pneus.

A

Le,

Signature et cachet de l'entreprise



Récupération et recyclage des cartons, plastiques et déchets industriels  
Location de bennes  
ZI Lucien Auzas – 110, Rue Des Tavelles  
07170 LAVILLEDIEU  
Téléphone : 04 75 94 31 75 – Fax : 04 75 94 32 17  
Site internet : www.plancher-recyclage.com

## BON DE COMMANDE N° DE05240006

DATE : 03/05/2024

Adresse de facturation : <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE</b> <b>1 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE</b>  <b>30300 BEUCAIRE</b> Responsable de la commande :	Adresse de mise à disposition de la benne : <b>TERRE D'ARGENCE BELLEGARDE</b> <b>CHEMIN DU PETIT RHONE</b>  <b>30127 BELLEGARDE</b> Responsable du chantier : <b>MR PERRAUDIN</b>
--	---

### DESCRIPTIF :

Les tarifs unitaires indiqués ci-dessus sont HT.

Location Ampliroll 26T Eazy Box 6m <sup>3</sup> par mois	U	40,000
Depot Ampliroll 26T Eazy Box 6m <sup>3</sup> OFFERT	U	0,000
Rotation Ampliroll 26T Eazy Box 6m <sup>3</sup> -Pris en charge par ALIAPUR	U	0,000
Traitement des pneus à la tonne - Pris en charge par Aliapur	T	0,000

### Mise à disposition de la benne prévue pour :

*Merci de prévenir 24 H avant pour vos rotations et enlèvement, et de dégager l'accès aux bennes  
Le défaut de paiement à la date d'exigibilité entrainera la facturation d'un intérêt égal à 1.5 fois le taux d'intérêt légal.  
Les prix de transport sont révisables avec accord du client lors de la première rotation.*

**Cachet et signature de l'entreprise avec mention *bon pour accord* :**  
**Nom et prénom du signataire :**

**Facturation : fin de mois**  
**Condition de paiement : 30 jours fin de mois**  
**Acompte par chèque de 0 €**



**Juan MARTINEZ**  
Président de la Communauté  
de Communes  
« Beaucaire Terre d'Argence »

*Tout utilisateur doit savoir que les produits toxiques, polluants explosifs ne peuvent être réceptionnés. En cas de jurisprudence, la responsabilité de l'utilisateur pourra être retenue.  
La responsabilité de l'utilisateur est engagée en cas d'accident, d'infraction, d'enfoncement de la chaussée, dégâts aux canalisations, etc... qui pourraient se produire à la pose ou à la reprise du conteneur à l'emplacement choisi par lui-même.  
Une fois déposé chez l'utilisateur et jusqu'à son enlèvement, le matériel est placé sous sa garde et sa responsabilité (art. 1384, alinéa 1 du Code Civil).*

**Merci de faxer votre accord au 04 75 94 32 17**

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240507306-2024-42498881400036 - N° Intracom : FR06424988814 - RC 199 AUBENAS - APE : 3832 Z  
Date de télétransmission : 07/05/2024  
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Récupération et recyclage des cartons, plastiques et déchets industriels  
Location de bennes  
ZI Lucien Auzas – 110, Rue Des Tavelles  
07170 LAVILLEDIEU  
Téléphone : 04 75 94 31 75 – Fax : 04 75 94 32 17  
Site internet : www.plancher-recyclage.com

COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE T  
1 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE

30300 BEAUCAIRE

Lavilledieu  
Le 03/05/2024

**OBJET : PROPOSITION TARIFAIRE**  
N/REF. : DE05240006

Madame, Monsieur,

Vous remerciant de votre aimable consultation, veuillez trouver ci-dessous notre proposition concernant le traitement de vos déchets :

Les tarifs unitaires indiqués ci-dessous sont HT.

Location Ampliroll 26T Eazy Box 6m <sup>3</sup> par mois	U	40,000
Depot Ampliroll 26T Eazy Box 6m <sup>3</sup> OFFERT	U	0,000
Rotation Ampliroll 26T Eazy Box 6m <sup>3</sup> -Pris en charge par ALIAPUR	U	0,000
Traitement des pneus à la tonne - Pris en charge par Aliapur	T	0,000

- ✓ **Facturation : fin de mois**
- ✓ **Conditions de paiement : 30 jours fin de mois**

Nous vous remercions par avance de la bienveillante attention portée à cette proposition, et demeurant bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

En vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agrée, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Corinne MOULET



Récupération et recyclage des cartons, plastiques et déchets industriels  
Location de bennes  
ZI Lucien Auzas – 110, Rue Des Tavelles  
07170 LAVILLEDIEU  
Téléphone : 04 75 94 31 75 – Fax : 04 75 94 32 17  
Site internet : www.plancher-recyclage.com

**BON DE COMMANDE N° DE05240007**

**DATE : 03/05/2024**

Adresse de facturation : <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE 1 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE</b>	Adresse de mise à disposition de la benne : <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE CHEMIN DES MELETTES</b>
<b>30300 BEAUCAIRE</b>	<b>30300 BEAUCAIRE</b>
Responsable de la commande :	Responsable du chantier : <b>MR PERRAUDIN</b>

**DESCRIPTIF :**

Les tarifs unitaires indiqués ci-dessus sont HT.

Location Ampliroll 26T Eazy Box 6m <sup>3</sup> par mois	U	40,000
Depot Ampliroll 26T Eazy Box 6m <sup>3</sup> OFFERT	U	0,000
Rotation Ampliroll 26T Eazy Box 6m <sup>3</sup> -Pris en charge par ALIAPUR	U	0,000
Traitement des pneus à la tonne - Pris en charge par Aliapur	T	0,000

**Mise à disposition de la benne prévue pour :**

*Merci de prévenir 24 H avant pour vos rotations et enlèvement, et de dégager l'accès aux bennes  
Le défaut de paiement à la date d'exigibilité entraînera la facturation d'un intérêt égal à 1.5 fois le taux d'intérêt légal.  
Les prix de transport sont révisibles avec accord du client lors de la première rotation.*

**Cachet et signature de l'entreprise avec mention *bon pour accord* :** *Bon pour accord*

**Nom et prénom du signataire :**

**Facturation : fin de mois**

**Condition de paiement : 30 jours fin de mois**

**Acompte par chèque de 0 €**



**Juan MARTINEZ**  
Président de la Communauté  
de Communes  
« Beaucaire Terre d'Argence »

*Tout utilisateur doit savoir que les produits toxiques, polluants explosifs ne peuvent être réceptionnés. En cas de jurisprudence, la responsabilité de l'utilisateur pourra être retenue.  
La responsabilité de l'utilisateur est engagée en cas d'accident, d'infraction, enfoncement de la chaussée, dégâts aux canalisations, etc... qui pourraient se produire à la pose ou à la reprise du conteneur à l'emplacement choisi par lui-même.  
Une fois déposé chez l'utilisateur et jusqu'à son enlèvement, le matériel est placé sous sa garde et sa responsabilité (art. 1384, alinéa 1 du Code Civil).*

**Merci de faxer votre accord au 04 75 94 32 17**

SIRET : 42498881400036 – N° Intracom : FR06424988814 – RC 199 AUBENAS – APE : 3832 Z  
Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240507-061-2024-CC  
Date de télétransmission : 07/05/2024  
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Récupération et recyclage des cartons, plastiques et déchets industriels  
Location de bennes  
ZI Lucien Auzas – 110, Rue Des Tavelles  
07170 LAVILLEDIEU  
Téléphone : 04 75 94 31 75 – Fax : 04 75 94 32 17  
Site internet : www.plancher-recyclage.com

COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE T  
1 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE

30300 BEAUCAIRE

Lavilledieu  
Le 03/05/2024

**OBJET : PROPOSITION TARIFAIRE**

N/REF. : DE05240007

Madame, Monsieur,

Vous remerciant de votre aimable consultation, veuillez trouver ci-dessous notre proposition concernant le traitement de vos déchets :

Les tarifs unitaires indiqués ci-dessous sont HT.

Location Ampliroll 26T Eazy Box 6m <sup>3</sup> par mois	U	40,000
Depot Ampliroll 26T Eazy Box 6m <sup>3</sup> OFFERT	U	0,000
Rotation Ampliroll 26T Eazy Box 6m <sup>3</sup> -Pris en charge par ALIAPUR	U	0,000
Traitement des pneus à la tonne - Pris en charge par Aliapur	T	0,000

✓ **Facturation : fin de mois**

✓ **Conditions de paiement : 30 jours fin de mois**

Nous vous remercions par avance de la bienveillante attention portée à cette proposition, et demeurant bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

En vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Corinne MOULET

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240507-061-2024-CC  
N° 2024-498881400036 – N° Intracom : FR06424988814 – RC 199 AUBENAS – APE : 3832 Z  
Date de télétransmission : 07/05/2024  
Date de réception préfecture : 07/05/2024

**Objet :** convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'entretien du Briançon pour l'année civile 2024

**DECISION N° 060-2024**

**(1.4 Autres contrats)**

**(1.5)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20181604-B3-001 portant changement de dénomination, modification des statuts et extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons et précisant dans son objet la prise de compétence GEMAPI,

**Vu** la compétence de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence en matière de GEMAPI depuis le 01/01/2018,

**Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président,

**Vu** la délibération du comité syndical de L'Etablissement Public Territorial de Bassin Gardons en date du 22/09/2020,

**Vu** les décisions de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, n°128-2021 du 01 octobre 2021 ; n° 074-2022 du 02 juin 2022 ; n° 036-2023 du 13 avril 2023 ;

**Considérant**

- **Qu'**il est nécessaire d'assurer la gestion des cours d'eau du bassin versant du Gardon sur la commune de Vallabrègues ;
- **Que** la compétence GEMAPI étant à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- **Que** dans ce cadre, et à l'appui d'une Déclaration d'Intérêt Général des travaux d'entretien à l'échelle de tout le bassin versant, l'EPTB qui assurait l'entretien annuel du Briançon sur sa partie aval propose, pour maintenir la cohérence de bassin versant et la pertinence d'intervention sur l'entretien des cours d'eau, une convention visant à autoriser l'intervention de l'EPTB Gardons - ou de tout prestataire retenu par lui - pour l'intervention d'entretien du Briançon au titre de l'année civile 2024,

**DECIDE**

**Article 1 : De conclure** une convention de prestation avec L'Etablissement Public Territorial de Bassin Gardons, pour un montant annuel prévisionnel, sur la base de la convention de **9 059,22€ TTC**, Le paiement s'effectuant en une fois sur la base des dépenses réelles de travaux (facture acquittée du bon de commande) augmenté du montant forfaitaire de suivi technicien d'un montant de 900€ TTC qui sera imputé sur la base de la convention à hauteur de 49% à la CCBTA soit un montant de **441 € TTC**.

**Article 2 : De conclure** la convention à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2024.

**Article 3 : D'inscrire et répartir** les dépenses au(x) budget(s) en cours comme suit :

Budget	Chapitre
Principal	011

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

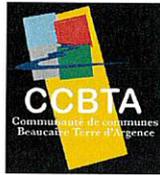
Fait à Beaucaire, le 07/05/2024

Le Président

Juan MARTINEZ



Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240507-060-2024-CC  
Date de télétransmission : 07/05/2024  
Date de réception préfecture : 07/05/2024



# Délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'entretien du Briançon Année 2024

---

**Convention entre  
la Communauté de Communes  
Beaucaire Terre d'Argence  
et  
l'EPTB Gardons**



Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°20181604-B3-001 portant changement de dénomination, modification des statuts et extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons et précisant dans son objet la prise de compétence GEMAPI,

Vu la compétence de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence en matière de GEMAPI depuis le 01/01/2018,

**ENTRE : La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence**

Représentée par son Président habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire n° 26-031 en date du 05/06/2020, devenue exécutoire le 05/06/2020, ci-après dénommé « la Communauté de Communes » ;

**ET : l'Etablissement Public Territorial de Bassin Gardons,**

Représenté par son Président autorisé aux présentes par délibération du comité syndical en date du 22/09/2020, devenue exécutoire le 23/09/2020, ci-après dénommé « l'EPTB Gardons » ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Avant 2021 la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence était membre de l'EPTB Gardons par le biais du SICE du Briançon. A ce titre l'EPTB Gardons assurait la gestion des cours d'eau de son bassin versant sur la Commune de Vallabrègues. Dans ce cadre, et avec l'appui d'une Déclaration d'Intérêt Général des travaux d'entretien à l'échelle de tout le bassin versant, l'EPTB assurait l'entretien annuel du Briançon sur sa partie aval.

Le SICE du Briançon a été dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2021. La compétence GEMAPI est alors revenue à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

Pour maintenir la cohérence de bassin versant et la pertinence d'intervention sur l'entretien des cours d'eau, les deux collectivités établissent la présente convention visant à donner une délégation de compétence de la Communauté de Communes à l'EPTB Gardons pour l'intervention d'entretien du Briançon pour l'année 2024.

**Objet de la Convention**

L'objet de la convention est de fixer les modalités d'intervention de l'EPTB Gardons pour l'entretien du Briançon sur le territoire de la Communauté de Communes.

## Nature des travaux

La Briançon a été fortement modifié par le passé. La ripisylve est absente et les berges sont envahies par la canne de Provence. Les travaux consistent à broyer la canne de provence sur les berges (y compris le cheminement en haut de berge pour maintenir fonctionnel le passage des engins nécessaires à l'entretien). Ces travaux sont habituellement réalisés au mois de septembre/octobre sur une période de 2 à 3 semaines.

## Clause financière

L'EPTB Gardons porte les travaux et chacune des collectivités participe à hauteur de la surface débroussaillée correspondant à son territoire. La répartition est la suivante :

Type	Commune	Surface (m <sup>2</sup> )	%age	Estimation €TTC	Compétence - Imputation
Travaux de débroussaillage	Théziers	31 110	30%	5 599,80	EPTB Gardons via CC Pont du Gard
	Montfrin	22 195	21%	3 995,10	
	Vallabrègues	50 329	49%	9 059,22	CC Beaucaire Terre d'Argence
		<b>103 634</b>	<b>100%</b>	<b>18 654,12</b>	

(1) Prix au m<sup>2</sup> du débroussaillage estimé à 0,18 €TTC

Cette opération implique une supervision du technicien de l'EPTB (repérage, suivi de chantier, réception, portage technique et administratif) estimée à 2 j de technicien (forfait = 750 €HT) soit 900 TTC. 49% de ce montant est répercuté à la CC Beaucaire Terre d'Argence (soit 441,00 €TTC).

Le montant total de l'opération est donc estimé à 19 554,12 €TTC.

La participation pour la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence est de :

➔ 9 059,22 + 441,00 = **9 500,22 €**

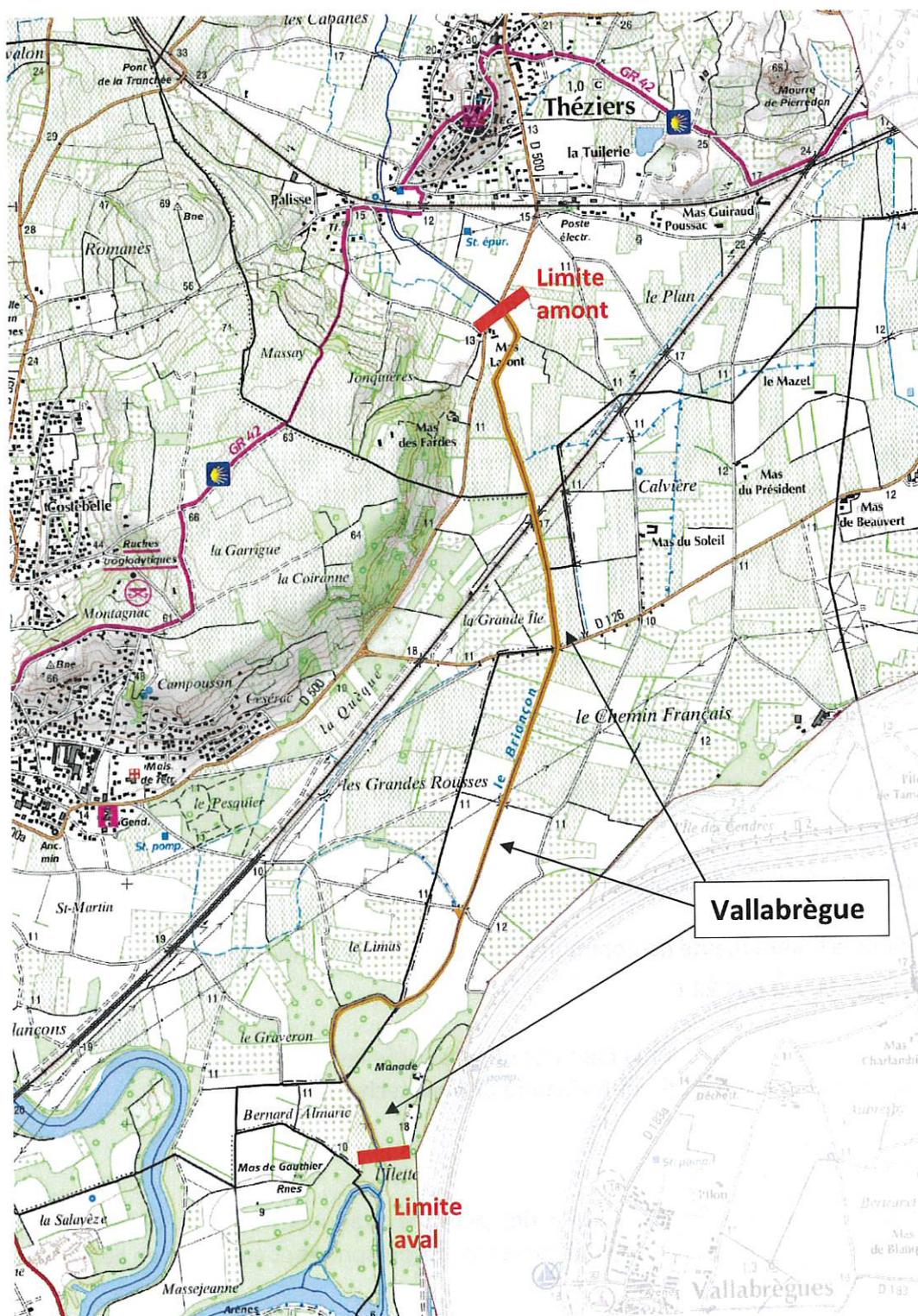
Le paiement s'effectuera en une fois sur la base des dépenses réelles de travaux (recalculé sur la base de la facture acquittée) augmentées du montant forfaitaire de suivi technicien.

## Responsabilité

L'EPTB Gardons est responsable, dans la limite des activités pratiquées dans le cadre de la présente convention, pour tous les dommages de son fait survenus aux personnes et aux biens en lien direct avec les travaux menés.

Les propriétaires riverains demeurent responsables de leurs propres actes et des personnes qui fréquentent les secteurs en travaux à l'exception de celles effectuant les prestations définies dans la présente convention.

## Localisation



Le linéaire de travaux s'étend sur 4,1 km de la RD500 jusqu'à la confluence avec le bras du Gardon.

## Engagements

L'EPTB Gardons prend en charge la maîtrise d'ouvrage du projet sur le territoire de la Communauté de Communes et s'engage à réaliser les travaux dans les règles de l'art.

## Engagement des parties

Chacune des parties s'engage à exécuter de bonne foi les termes de la présente convention.

## Etablissement de la convention

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux ; un pour chaque signataire.

Elle est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2024.

Fait à Nîmes, le

07 MAI 2024

Le Président de l'EPTB Gardons

Max ROUSTAN

Le Président de la Communauté  
de Communes Beaucaire Terre d'Argence



Juan MARTINEZ



**Objet** : Contrat de maintenance et garantie photocopieur RDC du Siège : SARL DUCAU

**DECISION N° 059-2024**  
**(1.4 Autres contrats)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

**Vu** le CGCT notamment les articles L5211.9 du CGCT définissant les attributions du Président et du Bureau ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;

**Vu** le code de la commande publique, notamment son article L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°14-051 du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Président ;

**Vu** la proposition de contrat de maintenance de la SARL DUCAU du 29/04/2024 concernant la maintenance du photocopieur SHARP BP-50C26 en annexe ;

**DECIDE**

**Article 1 : De conclure** un contrat de maintenance et de garantie avec la société SARL DUCAU, demeurant 1 avenue Galilée, ZA du Salat, 13310 SAINT MARTIN DE CRAU, concernant des dépannages à la demande du client, le remplacement des pièces et du tambour, or vitre d'exposition et carrosserie, les déplacements et la fourniture des encres noire et couleurs du photocopieur SHARP BP-50C26.

**Article 2 : De conclure** le présent contrat pour une durée de 5 ans soit du 29/04/2024 au 29/04/2029, avec un relevé de compteur tous les 2 ou 3 mois et un tarif copies HT à :

- 0.60 € HT les 100 copies (en noir)
- 4.50 € HT les 100 copies (en couleur)

**Article 3 : D'imputer** les dépenses afférentes au budget du principal comme suit

Budget	Chapitre
Principal	011

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via l'application telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*



Beaucaire, le 07/05/2024  
Le Président  
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240507-059-2024-CC  
Date de télétransmission : 07/05/2024  
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Mobilier de bureau  
Micro Informatique  
Copieur numérique  
Réseau  
Coffre-fort  
Caisses enregistreuses

**CCBTA**  
**1 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE**  
**30300 BEUCAIRE**

Saint Martin de Crau, le 29/04/2024,

**CONTRAT DE MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR N° CT2404-0136**

**1 - OBJET DU CONTRAT**

La Sarl DUCAU garantit au client les prestations assurant le bon fonctionnement du matériel suivant les normes du constructeur.

Ce **CONTRAT** comprend :

- 1\* les dépannages à la demande du client
- 2\* le remplacement des pièces et du tambour
- 3\* les déplacements
- 4\* la fourniture des encres

**SONT EXCLUS :**

**La vitre d'exposition et la carrosserie ainsi que les opérations de reconnexion de scan to mail et scan SMB des matériels liés à des mises à jour Windows, un changement de périphérique de la connexion internet, un changement d'ordinateur ou de mot de passe.**

Pour couvrir les demandes liées à ces pannes, il faut souscrire à l'abonnement contrat connectique.

Le montant de cet abonnement est de 5€ ht par mois et par matériel, sans cet abonnement un devis vous sera proposé pour reconnecter vos appareils.

Le remplacement des pièces , du tambour et la fréquence des visites de maintenance sont laissés à l'appréciation de la Sarl DUCAU.

Le client désignera un responsable du MATERIEL chargé d'en connaître le fonctionnement . La Sarl DUCAU fournira au dit responsable les conseils lui apparaissant nécessaires pour son utilisation courante.

Ces prestations sont facturées au Client suivant une redevance appelée M.G.C. :

**M.G.C. : Maintenance et garantie à la copie payable échu  
par relevé compteur .**

Les prestations seront assurées pendant les heures ouvrables de la Sarl DUCAU

1 Avenue Galilée, ZA du Salat - 13310 Saint Martin de Crau

Tel : 04 90 90 65 50 - contact@ducau.com - Web : www.ducau.com

SARL au 030 2 430 065 50 - Date de la présente : 07/05/2024 - SIRET : 494 676 752 00038 - Code APE : 4778C







Mobilier de bureau  
Micro Informatique  
Copieur numérique  
Réseau  
Coffre-fort  
Caisses enregistreuses

**6 - REPRISE DES PIECES DETACHEES**

La Sarl DUCAU se réserve le droit de reprendre gratuitement les pièces détachées défectueuses ou usagées lors de leur remplacement en l'application des prestations définies à l'article 1.

**7 - DUREE DU CONTRAT**

La Sarl DUCAU s'engage à assurer le service jusqu'à l'échéance du contrat (cf dernière page).

Les deux parties ont la possibilité de résilier à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception et préavis de trois mois.

En cas de non respect par le Client de ce contrat, la Sarl DUCAU résilie de plein droit et à tout moment ce contrat.

En cas d'expiration ou de résiliation le client s'engage à donner libre accès à la Sarl DUCAU de façon à procéder au dernier relevé compteur.

**8 - GARANTIE ET RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Sarl DUCAU se limite à la fourniture des prestations liées à l'article 1 ci-dessus. La Sarl DUCAU ne saurait être tenu responsable du préjudice direct ou indirect, notamment financier ou commercial du fait des interventions décrites au titre de ce contrat.

**9 - LITIGES**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat ou aux présentes conditions générales sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Tarascon.

XXXXXXXXXX





Mobilier de bureau  
Micro Informatique  
Copieur numérique  
Réseau  
Coffre-fort  
Caisses enregistreuses

**CONTRAT DE MAINTENANCE ET GARANTIE**

ENTRE LE CLIENT CI-DESSOUS NOMME

<b>ADRESSE DU CLIENT</b>
<b>CCBTA 1 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE 30300 BEAUCAIRE</b>
<b>ADRESSE D'INSTALLATION DU MATERIEL</b>
<b>ADRESSE DU CLIENT</b>
<b>CCBTA Rez de Chaussée 1 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE 30300 BEAUCAIRE</b>

et la **Sarl DUCAU, 1 Avenue Galilée – 13310 SAINT MARTIN DE CRAU -**

La Sarl DUCAU prend à sa charge l'entretien du MATERIEL ci-dessous aux tarifs et conditions ci-après :

MODELE	N° DE SERIE	DATE D'EFFET
	<b>3510473Y</b>	<b>29/04/2024</b>
FORMULE		DEPART COPIES
<b>FORMULE M.G.C</b>		<b>0</b>

Contrat copies	Tarif HT les 100 copies
Copies_noires - (Du 29/04/2024 au 29/04/2029)	0.6
Copies_Couleur - (Du 29/04/2024 au 29/04/2029)	4.5

**PERIODICITE DE RELEVÉ COMPTEUR TOUS LES DEUX OU TROIS MOIS.**

Le Client a pris connaissance des conditions générales dont le contenu lui est opposable.

A SAINT MARTIN DE CRAU, le **29/04/2024**

Fait en 2 exemplaires

BON POUR ACCORD

BON POUR ACCORD **07 MAI 2024**

**SARL DUCAU**  
BUREAU D'INFORMATIQUE  
1 Av. Galilée - ZA du Salat  
13310 St Martin de Crau  
Tél : 04 90 96 28 03  
e.mail : contact@ducau.com



**Juan MARTINEZ**  
Président de la Communauté  
de Communes  
« Beaucaire Terre d'Argence »

1 Avenue Galilée, ZA du Salat - 13310 Saint Martin de Crau

Tel : 04 90 96 28 03 - contact@ducau.com - Web : www.ducau.com

SARL Date de réception préfecture : 07/05/2024 Date de télétransmission : 07/05/2024 04 676 752 - SIRET : 494 676 752 00038 - Code APE : 4778C



Membre du réseau **EURABIS**



**Objet :** Attribution du marché n° 2024-01-01- Commune de BELLEGARDE (30) Réhabilitation du stade de football- Ravalement des façades du bâtiment buvette

**DECISION N° 058-2024**  
**(1.1 Marchés publics)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

**Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 20-031 du 4 juin 2020 portant délégation du Conseil au Président ;

**Vu** le devis de la société BJM FACADE ;

**Considérant** la nécessité de réaliser le ravalement des façades du bâtiment buvette du stade de football ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer le marché mentionné en objet à la société BJM FACADE, dont le numéro de SIRET est le 831 769 542 00018 et le siège social est situé à Bellegarde (30).

**Article 2 :** Les dépenses seront inscrites au budget en cours et réparties comme suit :

Budget	Opération	Montant HT
Principal	9096	9 935,00 €

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Fait à Beaucaire, 07/05/2024

Le Président

Juan MARTINEZ





**ACTE D'ENGAGEMENT**

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

---

**Réhabilitation du stade de football et des locaux associatifs associés**

**Ravalement des façades du bâtiment Buvette**

---

**MARCHE N° 2024-01-01**

**Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence**  
1 Avenue de la Croix Blanche  
30300 BEAUCAIRE  
Tél : 0466599280

Marché N° 2024-01-01

1/9

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240507-058-2024-CC  
Date de télétransmission : 07/05/2024  
Date de réception préfecture : 07/05/2024

## SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots .....	3
2 - Identification de l'acheteur .....	3
3 - Identification du co-contractant .....	3
4 - Dispositions générales .....	5
4.1 - Objet.....	5
4.2 - Mode de passation.....	5
4.3 - Forme de contrat .....	5
5 - Prix.....	5
6 - Durée et Délais d'exécution .....	6
7 - Paiement.....	6
8 - Nomenclature(s).....	7
9 - Signature .....	7
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS....	9

## 1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
01	Enduits extérieurs

## 2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Ordonnateur : Monsieur Juan MARTINEZ, Président.

Comptable assignataire des paiements : Madame la Trésorière de Beaucaire

Maître d'œuvre : ABH ETUDES ET CONSEIL EN ENVIRONNEMENT

(Sous réserve de changement ultérieur par décision du maître de l'ouvrage)

## 3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiqué à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M/Mme	MR MARINHEO BRIAN
Agissant en qualité de	Président

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	SAS BJM FACADE
Adresse	32 rue de Nîmes 30127 Bellegarde
Courriel	bjmfacade@hotmail.com
Numéro de téléphone	0785504222
Numéro de SIRHT	83176954200018
Code APE	

(1) Date et signature originales

Consultation n°: 2024-01-01

Page 3 sur 9

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240507-058-2024-CC  
Date de télétransmission : 07/05/2024  
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Numéro de TVA intracommunautaire	31 831765542
----------------------------------	--------------

Engage la société ..... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	

Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

Désigné mandataire :

- du groupement solidaire
- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	

(1) Date et signature originales

Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 30 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

#### 4 - Dispositions générales

##### 4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Réhabilitation du stade de football et des locaux associatifs associés « Ravalement des façades de la buvette »

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 1 lot.

##### 4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles. R2123-1 du code de la commande publique.

##### 4.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

#### 5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Pour la solution de base :

Montant de l'offre par lot					
Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Soit en toutes lettres TTC
01	EE	9935	993,50	10928,50	Dix mille neuf cent vingt huit 50

Pour les prestations supplémentaires éventuelles

Sans Objet

(1) Date et signature originales

Consultation n°: 2024-01-01

Page 5 sur 9

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240507-058-2024-CC  
Date de télétransmission : 07/05/2024  
Date de réception préfecture : 07/05/2024

## 6 - Durée et Délais d'exécution

Le délai d'exécution est de 6 semaines à compter de la notification du marché valant Ordre de service

## 7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	SAS bjm FACADE
Prestations concernées	Enduit extérieurs
Domiciliation	32 Rue de Nîmes 30127 Bellegarde
Code banque	13506
Code guichet	10000
N° de compte	85134542379
Clé RIB	60
IBAN	FR 76 1350 6100 0085 1345 4237 960
BIC	AGRIFRPP835

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	

Clé RIB	
IBAN	
BIC	

(1) Date et signature originales

Consultation n°: 2024-01-01

Page 6 sur 9

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240507-058-2024-CC  
Date de télétransmission : 07/05/2024  
Date de réception préfecture : 07/05/2024

En cas de groupement, le paiement est effectué sur <sup>1</sup> :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

## 8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45261220-2	Travaux de peinture de couverture et autres travaux d'application d'enduits

## 9 - Signature

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

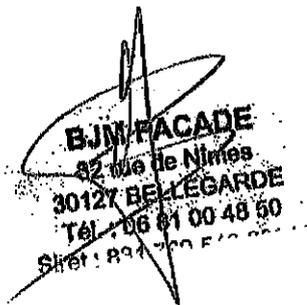
J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Au stade de la remise de l'offre dans le cas d'un dépôt signé électroniquement: ne pas signer électroniquement au risque d'empêcher le pouvoir adjudicateur de compléter l'acte d'engagement au stade de l'attribution).

Fait en un seul original

A ...Bellegarde.....  
Le ...26/04/2024.....

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement <sup>2</sup>

  
BJM/FACADE  
82 rue de Nîmes  
30127 BELLEGARDE  
Tél : 06 01 00 48 50  
Site : 894 000 512 000 000

(1) Date et signature originales

Consultation n°: 2024-01-01

Page 7 sur 9

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240507-058-2024-CC  
Date de télétransmission : 07/05/2024  
Date de réception préfecture : 07/05/2024

**ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Montant de l'offre par lot					
Offre retenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
<input type="checkbox"/>	01	Enduits extérieurs	9935	993,50	10.928,50

La présente offre est acceptée

A Beaucaire 07/05/2024

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du



**Juan MARTINEZ**  
Président de la Communauté  
de Communes  
« Beaucaire Terre d'Argence »

**NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES**

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....
- La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :  
.....
- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :  
.....
- La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....

et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A .....  
Le .....

Signature :

(1) Date et signature originales

## ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Designation de l'entreprise	Prestations concuees	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
<b>Totaux</b>				

# BJM Facade

Marinheiro Brian

N° SIREN/SIRET 83176954200018

32 rue de Nîmes

30127 Bellegarde

☎ 0785504222

☑ Numéro de TVA: 31 831769542

brianmarinheiro@hotmail.fr

DEVIS

DEV0281

DATE

9 avr. 2024

TOTAL

EUR 10928,50 €

## ADRESSE DE FACTURATION

**Ccbta**

30300 Beaucaire

ARTICLE	RIX	QTTÉ	MONTANT
Chantier Buvette vestiaire de Bellegarde	0,00 €	1	0,00 €
Préparation du chantier, Montage échafaudage et cachage du sol et nettoyage fin de chantier	890,00 €	1	890,00 €
Préparation du support avec lavage au kartcher et traitement des fissures	35,00 €	135	4725,00 €
Réalisation d'un enduit monocouche Taloché Avec fournitures	32,00 €	135	4320,00 €
	<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>9935,00 €</b>
	<b>TVA (10%)</b>		<b>993,50 €</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>EUR 10928,50 €</b>

**BJM FACADE**

32 rue de Nîmes

30127 BELLEGARDE

Tel : 06 81 00 48 50

Siret : 831 769 542 000 018

**Objet :** Avenant n° 1 en plus-value du Lot 06 au marché n° 2022-04-06- Réhabilitation du stade de football à BELLEGARDE (30) Société SPTB – Carrelage/Faïence

**DECISION N° 057-2024**

**(1.1 Marchés publics)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

**Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles R2194-2 et suivants relatifs aux modifications d'un marché

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

**Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

**Vu** le marché alloti de travaux n° 2022-04-06- Commune de BELLEGARDE (30) Réhabilitation du stade de football à l'entreprise SPTB ;

**Vu** l'avenant annexé ;

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires pour une chape de rattrapage de niveau ;
- Qu'il est nécessaire de réaliser 17 m<sup>2</sup> de faïence supplémentaire dans les douches ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure un avenant n°1 en plus-value, ci- joint pour un montant de 1 222,50 € HT soit 1 467,00€ TTC soit un avenant n°1 en Plus-value de 3,10 % sur le montant initial hors-taxe. Le montant total du marché est porté à 40 199,90€ HT soit 48 239,88 € TTC.

**Article 2 :** Indique que l'exécution du marché se décompose ainsi :

Société Lot 6	Montant initial du marché HT	Montant avenant n° HT	Nouvelle répartition du marché
SPTB Titulaire	36 237.40	1 222.50	37 459.90
AZK Sous-traitant n°1	2 740.0	-	2740.00
<b>TOTAL</b>	<b>38 977.40</b>	<b>1 222.50</b>	<b>40 199.90</b>

**Article 3 :** Les dépenses seront inscrites au budget en cours et réparties comme suit :

Budget	Opération	Montant €HT
Principal	9096	40 199.90

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Beaucaire, 07/05/2024

Le Président  
Juan MARTINEZ



Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240507-057-2024-CC  
Date de télétransmission : 07/05/2024  
Date de réception préfecture : 07/05/2024

16 Rue Louis Lépine  
ZI Ecolis Sud  
13500 Martigues

**CCBTA – COMMUNAUTE DE  
COMMUNES BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE**  
1 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE  
30300 BEUCAIRE  
Martigues, le 21 Mars 2024  
**DEVIS N° 01 01 24 BIS**

Marché : 2022-04-06

Vestiaires sanitaires du stade de Bellegarde

MOE : ABH ENVIRONNEMENT

LOT 06 : CARRELAGE/FAIENCE

ART.	Désignation	U	Qté	P.U.	TOTAL
1	TS STADE Chape de rattrapage	m <sup>2</sup>	25,00	29,90 €	747,50 €
2	Faïence douches	m <sup>2</sup>	10,00	47,50 €	475,00 €
	<b>MONTANT TOTAL H.T.</b>				<b>1 222,50 €</b>
	TVA			20%	<b>244,50 €</b>
	<b>MONTANT TTC</b>				<b>1 467,00 €</b>



**Juan MARTINEZ**  
Président de la Communauté  
de Communes  
« Beaucaire Terre d'Argence »

TEL/FAX : 04.86.37.98.94 - Mobile : 06.03.80.46.22 - Email : contact@sptb-martigues.com  
N° Siren : 482298270 - Code APE : 4399C - N° TVA Intracommunautaire : FR 45482298270

Certificat Qualibat N° 77021

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240507-057-2024-CC  
Date de télétransmission : 07/05/2024  
Date de réception préfecture : 07/05/2024

**Objet :** Avenant n°1 en plus-value du Lot 7 au marché n° 2022-07-12 Réhabilitation du stade de football à Bellegarde (30) – Société Thermique Midi - VMC Plomberie sanitaire

**DECISION N° 056-2024**

(1.1 Marchés publics)

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

**Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles R2194-2 et suivants relatifs aux modifications d'un marché

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

**Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

**Vu** le marché alloti de travaux n° 2022-07-12- Commune de BELLEGARDE (30) Réhabilitation du stade de football ;

**Vu** l'avenant annexé ;

**Considérant**

- **Qu'il** est nécessaire de réaliser le bouclage AEP pour donner suite à l'évolution de réglementation sanitaire.

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure un avenant n°01 en plus-value au marché 2022-07-12, joint pour un montant de 5 104,00 € HT soit 6 124,80€ TTC soit un avenant n°1 en Plus-value de 9,24 % sur le montant initial hors-taxe. Le montant total du marché est porté à 60 305.00€ HT soit 72 366,00 € TTC.

**Article 2 :** Indique que l'exécution du marché se décompose ainsi :

Société	Montant initial du marché HT	Montant avenant n° HT	Nouvelle répartition du marché
Thermique midi Lot 7	55 201.00	5 104.00	60 305.00

**Article 3 :** Les dépenses seront inscrites au budget en cours et réparties comme suit :

Budget	Opération	Montant total (€€HT)
Principal	9096	60 305.00

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Fait à Beaucaire, 07/05/2024

Le Président

Juan MARTINEZ



Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240507-056-2024-CC  
Date de télétransmission : 07/05/2024  
Date de réception préfecture : 07/05/2024



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
AVENANT N° 01 Lot 07<sup>1</sup>

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence**

1 Avenue de la Croix Blanche  
30300 BEUCAIRE  
Tél : 0466599280

**B - Identification du titulaire du marché public**

Nom commercial et dénomination sociale : **THERMIQUE DU MIDI SAS**  
Adresse : **ZA DE BERNON Route Michel Ledrappier, 30330 TRESQUES**  
Courriel : **contact@thermiquedumidi.fr**  
Numéro de téléphone : **04 66 89 65 44**  
Numéro de SIRET : **389 974 676 00030**  
Code APE : **4322B**  
Numéro de TVA intracommunautaire : **FR 56 389 974 676**

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public:**

**Commune de BELLEGARDE (30) Réhabilitation du stade de football et des locaux associatifs**  
**Associés**

■ **Date de la notification du marché public : ...29/07/2022...**

■ **Durée d'exécution du marché public : . 17 semaines.**

■ **Montant initial du marché public :**

- **Taux de la TVA : ...20%**
- **Montant HT : .....55 201.00.....**
- **Montant TTC : ... 66 241.20**

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

**Réseau de bouclage AEP (Evolution de Règlementation sanitaire)**

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non  Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : ..... 20%.....
- Montant HT : ..... 5 104.00.....
- Montant TTC : ..... 6 124.80.....
- % d'écart introduit par l'avenant : ...9.24%.....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : ..... 20%
- Montant HT : ..... 60 305.00.....
- Montant TTC : 72 366.00

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
CAPELLARI Fabien, Pdg	Tresques le 4-06-24	 THERMIQUE DU MIDI ZAE Perron Route Michel Ledrappier 30330 TRESQUES Tel. : 04 66 89 65 44 Fax : 04 66 89 48 70

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : Beaucaire....., le 07/05/2024

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*



**Juan MARTINEZ**  
Président de la Communauté  
de Communes  
« Beaucaire Terre d'Argence »

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.



# DEVIS

Le 12/02/2024

Numéro : 2024-01096

Date de validité : 11/03/2024

## Adresse de chantier

**STADE DE FOOTBALL**  
Avenue des Arènes  
30127 BELLEGARDE

## Adresse de facturation

**CCBTA**  
**COMMUNE DE BELLEGARDE**  
Rue de l'hôtel de ville  
30127 BELLEGARDE

## Descriptif des travaux

**CREATION D'UN RESEAU DE BOUCLAGE SANITAIRE**

N°	Description	Qté	U	P.U. HT	% Rem.	TOTAL HT	TVA
	Réchauffeur de boucle sanitaire vertical Résistance blindée 6Kw tri Anode magnésium	1,000		1 970,00 €		1 970,00 €	20,00
	Kit soupape sanitaire 7bar	1,000		246,00 €		246,00 €	20,00
	Circulateur de bouclage sanitaire Star Z ( ou équivalent )	1,000		578,00 €		578,00 €	20,00
	Réseaux D63 multicouches dont tubes, raccords et vannes	1,000		1 400,00 €		1 400,00 €	20,00
	Mise en oeuvre	1,000		910,00 €		910,00 €	20,00

## CERTIFICAT QUALIBAT "RGE"

Numéro E-E4562

ATTESTATION DE CAPACITE N° 5891

## TRAVAUX NON COMPRIS :

Les raccords éventuels de peinture ou revêtement de toute sorte après réalisation des travaux.  
Les installations existantes conservées sont supposées en bon état de fonctionnement et conformes aux normes en vigueur ; aucun travaux de remise en état n'est prévu.  
En général, tous travaux non expressément décrits dans le présent devis.

## NOTA BENE :

Tous travaux complémentaires éventuels feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

Pour toute commande de travaux, nous vous prions de bien vouloir nous retourner un exemplaire du présent devis accepté et signé, accompagné d'un acompte de 30%.  
Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

TOTAL HT	5 104,00 €
TVA 20,00%	1 020,80 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>6 124,80 €</b>

Pour le client "Devis reçu avant  
exécution des travaux, bon pour accord"  
Date et signature

Nicolas LAURES



**Juan MARTINEZ**  
Président de la Communauté  
de Communes  
« Beaucaire Terre d'Argence »

SAS THERMIQUE DU MIDI au capital de 37 500 € - Z.A. du BERNON route de Michel LEDRAPPIER - 30330 TRESQUES - Tél. : 04.66.89.65.44

030-243000585-20240507-056-2024-CC Mail : contact@thermiquedumidi.fr - Site : www.thermiquedumidi.fr

Date de télétransmission : 07/05/2024

Date de réception préfecture : 07/05/2024

Siret : 389 974 676 00030 - APE : 4322B - N° TVA : FR56 389 974 676 - RCS Nîmes B 389 974 676

Assurance professionnelle décennale : N°192233489

**Objet :** Ateliers artisanaux de Vallabrègues : demande de subvention Etat - modification du plan de financement

**DECISION N° 055-2024**  
**(8.4 Aménagement du territoire)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;  
Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, notamment sa compétence en matière de développement économique ;  
Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;  
Vu la délibération B-22-011 du 21 février 2022 relative aux demandes de subventions à la Région Occitanie et auprès de l'Etat dans le cadre du projet d'atelier relais de la CCBTA à Vallabrègues ;  
Vu l'arrêté de la Présidente de la Région Occitanie du 05 décembre 2022 relatif à l'attribution d'une subvention d'investissement à la CCBTA pour son projet d'atelier relais à Vallabrègues faisant suite à la décision CP //2022-10/12.10 du 19 Octobre 2022 ;

**Considérant :**

- L'attribution d'une aide par la Région Occitanie, dont le montant est différent de celui qui avait été indiqué dans la délibération B-22-011 ;
- La simplification du projet de construction et la réduction du montant global du projet ;
- La définition d'un nouveau plan de financement prenant en compte ces éléments :

Un chiffrage modificatif a été réalisé pour l'opération de construction d'ateliers artisanaux de la CCBTA à Vallabrègues pouvant héberger deux entreprises en phase de démarrage. Le montant global de l'opération est de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, comprenant :

- |   |                                  |
|---|----------------------------------|
| • Mission de maîtrise d'œuvre, études préalables - PC : | 16 000 € HT, soit 19 200 € TTC   |
| • Mission de maîtrise d'œuvre, suivi des travaux :      | 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC   |
| • Travaux de construction des ateliers :                | 540 000 € HT, soit 648 000 € TTC |
| • Frais divers (SPS...) :                               | 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC     |

Ce projet peut bénéficier d'une subvention Etat à hauteur de 30%. C'est pourquoi, il est proposé de solliciter une aide de 30% auprès de l'Etat.

- |                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| • Dépenses                  | = 600 000 € |
| • Région Occitanie (obtenu) | = 96 125 €  |
| • Etat 30%                  | = 180 000 € |
| • CCBTA pour le solde       | = 323 875 € |

**DECIDE**

**Article 1 :** de valider le plan de financement modifié pour le projet d'atelier artisanaux de la CCBTA à Vallabrègues.

**Article 2 :** de solliciter une subvention auprès de l'Etat d'un montant de 180 000 €, soit 30% du coût global du projet.

**Article 3 :** d'inscrire la recette au budget siège opération 9094.

Accusé de réception en préfecture  
030.24.000585.20240503\_055\_2024.CC  
Date de réception en mission : 03/05/2024  
Date de réception en préfecture : 03/05/2024

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Fait à Beaucaire, 03/05/2024



Le Président

Juan MARTINEZ